



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 JUILLET 2025 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET – Daniel RAVÉRAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) – Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Hervé PASCAULT – Claude CATRIN – Philippe LARDIN –

Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC –

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	38
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
Nombres de votants :	42
Nombre de délégués excusés :	3
Nombre de délégués absents :	4
<i>Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 9/07/2025</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 5 mai 2025.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

ENFANCE

2) Accueils de loisirs : Modification du règlement intérieur.

3) Accueils de loisirs : Modification des tarifs.

4) Validation P.E.D.T.

5) Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Dénomination.

6) Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Validation du règlement d'attribution des places.

7) Petite enfance : Création d'un guichet unique.

ENVIRONNEMENT

8) Compétences eau et assainissement : Décision de principe.

9) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

10) Mise aux normes et agrandissement des déchèteries d'ANGELY et de NOYERS : Financement du projet.

11) Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin.

12) Projets photovoltaïques à SANTIGNY : Conventions d'autorisation de passage de véhicules, de câbles et de réseaux.

13) Convention de servitudes pour le passage d'un câble à JOUX LA VILLE avec ENEDIS.

VIE ASSOCIATIVE/CADRE DE VIE

14) Attribution des subventions aux associations.

15) Information sur le projet du terrain multisports à NOYERS.

ADMINISTRATIF

16) Vente de la maison à MONTREAL.

FINANCES

17) Attributions de compensation définitives.

18) Budget principal : Décision modificative.

19) Budget enfance : Décision modificative.

20) Attribution des fonds de concours 2025 aux communes.

21) Médiathèque intercommunale – Travaux : Modification du plan de financement.

22) Convention EPSA relative à la recherche de financements complémentaires.

23) Tourisme – Régie de recettes : modification de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

- 24) Modification du régime indemnitaire.
- 25) Modifications de postes.
- 26) Suppressions de postes.
- 27) Chargée de coopération et de coordination administrative : Création d'un poste d'adjoint d'animation.
- 28) Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Créations de postes.

VOIRIE

- 29) Voiries communales – Programme 2025 : Convention de mandat avec la commune de PRECY LE SEC.
- 30) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 MAI 2025

Madame Marie-Laure GRIMARD souhaite que ses remarques concernant le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 soient prises en compte.

Le Président lui demande de préciser le but de ses remarques et de les évoquer en séance.

Madame Marie-Laure GRIMARD énonce ses remarques effectuées par mail :

- Au point n° 10 : « Madame GRIMARD **remercie** et non pas rappelle la présence de Monsieur le Sous-Préfet ... ».
- Au point n° 11 : « Madame Marie-Laure GRIMARD s'interroge ... avec Monsieur TORDOIR et Madame LINGET **COURTOIS** ». Et nous apprenons la semaine suivante que Madame LINGET COURTOIS ... A chaque fois, j'ai cité Madame LINGET COURTOIS et non pas seulement Madame LINGET. Dans ce paragraphe, il manque la partie où Madame Sandra PICART nous informe que la sage-femme ne viendra pas à Guillon pour deux raisons dont je vous laisse développer ».
- Au point n° 15 : Il est important de notifier les propos de Monsieur FRAYER à savoir qu'il interpelle les personnes qui roulent sur ce chemin en leur disant « Roule pas comme un connard », et qu'au vu des débats que ce sujet a suscité, il dit « je m'en tamponne de son classement ».

La sage-femme a justifié sa décision pour des raisons familiales et quelque chose en rapport avec la maison de santé de GUILLON.

Madame Marie-Laure GRIMARD pense qu'il est important de souligner les propos pas forcément dignes d'un élu. Elle évoque un langage non approprié.

Le Président répond que Madame LINGET n'a jamais caché qui elle était. Elle exerce au nom de LINGET. C'est comme un certain nombre de professionnels qui ont eu leur examen avant de s'installer à leur nom de jeune fille.

Madame Marie-Laure GRIMARD tenait à ce que ses propos soient précisés.

Concernant la sage-femme, le Président explique que la collectivité est en contact avec un certain nombre de professionnels de santé mais tous les contacts ne se concrétisent pas par une installation. Il demande à Madame Marie-Laure GRIMARD quel est son souhait ?

Elle répond qu'elle souhaite que toutes les interventions soient notées dans le compte rendu du conseil communautaire afin de pouvoir les retrouver si besoin.

Le Président lui fait remarquer : « avec le prisme qui est le vôtre ».

Madame Nadine LEGENDRE constate que cela veut dire que Josette PLAIN ne prend pas correctement les notes.

Le Président répond que plusieurs agents prennent des notes et ensuite consacrent plusieurs heures de travail notamment Clothilde GOUX qui fait son travail de façon objective.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 avril 2025, est approuvé, par 41 voix POUR et 1 abstention (Marie-Laure GRIMARD)..

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VILLE A JOIE

Une convention de prestations de services a été passée avec la Société Ville à joie pour l'organisation d'une tournée itinérante multiservices sur le territoire de la Communauté de Communes en 2025, comprenant les modalités suivantes :

- Nombre de dates : 10
- Période : du 1^{er} juin au 31 août 2025
- Contenu de l'opération :
 - 1 tournée événementielle de 10 dates,
 - 1 étude de besoins à partir de questionnaires et d'entretiens,
 - Coût pour la collectivité : 7 680 €.

Le Président précise qu'en réalité Ville à joie interviendra du 17 juillet au mois d'octobre. La première date concerne la commune de JOUX LA VILLE.

Monsieur Christian SCHILTZ demande si les 10 dates sont prises.

Le Président répond qu'il reste une date disponible.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande que les dates figurent dans le compte rendu afin que son association puisse s'inscrire dans certains villages.

Le Président répond qu'il va demander à Ville à joie de prendre contact avec elle. Il précise que le but de l'opération est d'amener les services au plus près des habitants. La deuxième partie de l'action est plus festive. Cette opération a permis d'identifier 980 personnes l'année dernière.

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE TERRE PLAINE - INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancée par délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2025 pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine.

Le jury y a été nommé. Il est composé d'un tiers de personnalités dits compétents, disposant des qualifications faisant l'objet de la compétition :

- Pour le CAUE de l'Yonne

Monsieur Philippe BODO, directeur et architecte conseil du CAUE, il pourra être représenté par son collègue Martin LAROUSSE également architecte conseil du CAUE

- Pour l'ordre des architectes de Bourgogne Franche Comté

Madame Agnès JAMES, titulaire, architecte à Dijon et Madame Juliette LAVALT, suppléante, architecte à Autun

- Pour la MIQCP (mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques)

Madame Anne FORGIA, architecte consultante à la MIQCP.

Il convient de prévoir une indemnisation au regard de leurs qualifications et de leurs capacités de conseil, du temps qu'ils consacreront à la collectivité et des frais engagés pour participer aux réunions du jury.

Le CAUE de l'Yonne nous informe de la gratuité de l'intervention de ses représentants.

L'indemnisation du représentant de l'ordre des architectes BFC et de la MIQCP s'effectuera de la manière suivante :

- Forfait jury pour une demi-journée : 450 € HT (soit 540 € TTC)
- Indemnités kilométriques : Barème en vigueur des impôts en fonction de la puissance du véhicule utilisé.

Madame Nadine LEGENDRE remarque que ces frais s'appellent des indemnités.

Le Président informe l'Assemblée qu'une réunion du jury s'est tenue cet après-midi. 20 cabinets ont répondu au concours. 3 cabinets ont été retenus par le jury. Ils vont être contactés dans les meilleurs délais et ils vont devoir produire un mémoire pour la fin du mois d'octobre.

2) ACCUEILS DE LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président renouvelle les excuses de Monsieur Christophe CHEYSSON qui aurait dû présenter les points relatifs à l'enfance.

Monsieur Philippe LARDIN rejoint l'Assemblée.

Le Président explique que le règlement intérieur des accueils de loisirs a pour objectif de définir un cadre clair pour l'accueil des enfants, tout en protégeant la collectivité ainsi que les agents en charge de l'accueil quotidien des familles. Les propositions de modifications reposent sur les axes suivants :

- L'intégration du Portail Familles
 - Prise en compte des évolutions liées à la mise en place du nouveau logiciel de gestion.
 - Adaptation du règlement aux nouvelles modalités d'inscription et de réservation en ligne.
- Des évolutions proposées par les équipes de direction
 - Prise en compte des besoins identifiés par les directeurs de structures.
 - Actualisation des informations pratiques et réglementaires.

Les modifications concrètes proposées sont les suivantes :

- La Présentation du gestionnaire ;
- L'harmonisation des horaires d'accueil (dans la mesure du possible en conservant les spécificités de chaque site). Cette modification permettra de mettre à jour les conventions avec la CAF et d'avoir une facturation plus adaptée à la réalité ;
- La mise en place d'une tarification au quart d'heure, plus adaptée au fonctionnement des structures ;
- La facturation en cas de réservation non honorée ;
- Une révision des tarifs des séjours pour garantir une cohérence entre les offres ;
- L'adaptation des modalités d'inscription en lien avec l'ouverture prochaine du portail familles ;
- L'actualisation des informations relatives au site de Joux la ville concernant l'ouverture de l'accueil les mercredis à la journée ;
- La modification des horaires permettra de mettre à jour les conventions avec la CAF et d'avoir une facturation plus adaptée à la réalité ;
- Un nouvel article relatif à l'arrivée et au départ des enfants en lien avec des situations rencontrées ;
- Des précisions sur le délai de réservation et d'annulation pour une meilleure organisation du service ;
- Un article plus détaillé sur le suivi sanitaire ;
- Une modification du forfait des mercredis afin d'assurer une application plus conforme au règlement.

La commission « Enfance et Ecoles », réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable à ce nouveau règlement intérieur des ALSH et propose au conseil communautaire d'approuver cette proposition de modifications afin de permettre sa mise en application.

Après validation, le nouveau règlement sera communiqué aux familles et applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Président remercie les services qui ont présenté le nouveau logiciel aux familles. Environ 100 personnes ont participé à la réunion d'information. Cela démontre le lien avec les habitants du territoire.

Madame Béatrice BOISE demande à quel moment ce logiciel va être mis en place.

Le Président répond qu'il entrera en service au 1^{er} septembre 2025. Les familles devront obligatoirement l'utiliser.

Madame Béatrice BOISE rappelle que son intérêt était notamment lié à la facturation. Quel est le coût du logiciel ?

Madame Bérangère GUY répond que son coût est de 25 000 € et que la collectivité a bénéficié d'une subvention de 12 000 €.

Madame Béatrice BOISE demande quel est le coût de la maintenance.

Le Président répond qu'il est environ de 2 000 à 3 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs telles que présentées ci-dessus.

3) ACCUEILS DE LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS

Le Président rappelle que les tarifs des accueils de loisirs ont été fixés par délibérations des 4 avril 2022 et 7 avril 2025.

La Commission enfance – écoles réunie le 23 juin 2025 propose de valider la mise à jour des tarifs des accueils de loisirs suivantes :

TARIFS PERISCOLAIRES

- **Matin et soir :**

Quotient Familial	Tarif au quart d'heure
0 à 450	0,20 €
451 à 900	0,25 €
901 à 1300	0,30 €
1301 à 2000	0,35 €
2001 et plus	0,40 €

Chaque ¼ d'heure commencé est dû.

- **Temps méridien (Noyers-sur-Serein / Guillon-Terre-Plaine)**

- Tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 1 €/présence
- Cotisation annuelle temps méridien : 5 euros par enfant pour une année scolaire

- **Mercredi**

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Forfait période ½ journée sans repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait période journée sans repas *	Repas (à ajouter au forfait)
0 à 450	4,50 €	7,38 €	15,75 €	7,50 €	10,38 €	27,75 €	2,88 €
451 à 900	5,00 €	7,88 €	17,50 €	8,35 €	11,23 €	30,90 €	2,88 €
901 à 1300	5,50 €	8,38 €	19,25 €	9,20 €	12,08 €	34,05 €	2,88 €
1301 à 2000	6,00 €	8,88 €	21,00 €	10,00 €	12,88 €	37,00 €	2,88 €
2001 et plus	6,30 €	9,18 €	22,50 €	10,60 €	13,48 €	39,40 €	2,88 €

*Le forfait des mercredis s'applique suite à la présence de l'enfance de 4 mercredis sur une période (une période = semaines entre chaque vacances)

TARIFS EXTRASCOLAIRES• **Les vacances**

Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait semaine sans repas *	Repas
0 à 450	2,35 €	5,23 €	4,60 €	7,48 €	18,00 €	2,88 €
451 à 900	3,05 €	5,93 €	5,60 €	8,48 €	24,00 €	2,88 €
901 à 1 300	3,95 €	6,83 €	6,50 €	9,38 €	28,00 €	2,88 €
1 301 à 2 000	4,70 €	7,58 €	7,30 €	10,18 €	31,75 €	2,88 €
2001 et plus	5,00 €	7,88 €	7,90 €	10,78 €	34,75 €	2,88 €

*Le forfait se déclenche suite à la présence d'un enfant 5 jours consécutifs dans la même semaine

• **Soirée**

Quotient familial	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 à 2000	2001 et plus
Tarifs	5,00 €	5,70 €	6,40 €	7,10 €	7,80 €

• **Séjours**○ *5 jours*

Quotient familial	0 à 450 €	451 à 900	901 à 1300	1301 et 2000	2001 et plus
Tarif 1er enfant	68 €	73 €	78 €	83 €	88 €
Tarif 2ème enfant	63 €	68 €	73 €	78 €	83 €
Tarif 3ème enfant	58 €	63 €	68 €	73 €	78 €

○ *4 jours*

Quotient familial	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 et plus	2001 et plus
Tarif 1er enfant	62 €	68 €	73 €	78 €	83 €
Tarif 2ème enfant	57 €	63 €	68 €	73 €	78 €
Tarif 3ème enfant	52 €	58 €	63 €	68 €	73 €

○ *3 jours*

Quotient familial	0 à 450	451 à 900	901 à 1300	1301 et plus	2001 et plus
Tarif 1er enfant	41 €	44 €	47 €	50 €	53 €
Tarif 2ème enfant	38 €	41 €	44 €	47 €	50 €
Tarif 3ème enfant	35 €	38 €	41 €	44 €	47 €

Lorsqu'une famille inscrit ses enfants à plusieurs séjours, le tarif 1^{er} enfant concerne l'enfant le plus âgé.

MODALITES DE FACTURATION

La facturation s'effectue par rôle et les paiements doivent être adressés au Service de Gestion Comptable d'Avallon. Le calendrier de facturation varie selon le type de service :

- Pour le périscolaire (matin, soir, mercredi, temps méridien) : la facture est émise à la fin de chaque période, c'est-à-dire juste avant chaque période de vacances scolaires
- Pour l'extrascolaire (accueils pendant les vacances) : la facture est envoyée au terme de la période de vacances concernée
- Chèques ANCV et CESU, à préciser lors de l'inscription, uniquement pour les activités de loisirs, et à présenter au SGC d'Avallon avec le talon de le ou des factures concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs de l'accueil de loisirs, vacances, mercredis, périscolaires tels que proposés ci-dessus et les modalités de facturation pour ces services.

Les tarifs entreront en vigueur à partir 1^{er} septembre 2025.

4) VALIDATION P.E.D.T.

Le Président rappelle que la collectivité avait conclu un Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) avec l'Éducation nationale, la Direction Départementale de la SDEJS et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025.

Ce dispositif vise à garantir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps scolaire. Il repose sur la complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chaque partenaire.

Un nouveau P.E.D.T. a été élaboré pour poursuivre et renforcer cette dynamique. Il comprend les éléments suivants :

- un diagnostic territorial,
- la présentation de la politique éducative portée par la collectivité,
- une description des dispositifs existants et de leurs enjeux,
- la définition du pilotage et des modalités de mise en œuvre du projet.

Quatre documents annexes complètent ce projet :

- les grilles tarifaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- les horaires des ALSH et des écoles,
- une analyse organisationnelle,
- un plan d'actions détaillé.

Le nouveau PEDT s'articule autour de cinq axes prioritaires :

1. La continuité éducative,
2. La construction d'une culture éducative commune,
3. La sensibilisation à l'environnement,
4. L'ouverture au monde,
5. La promotion de la santé.

Le Président remercie la directrice enfance jeunesse pour l'élaboration de ce document.

Il s'agit d'un document qui permet de définir le positionnement et la déclinaison politique portée sur le territoire.

La Commission "Enfance et Écoles", réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable à ce nouveau projet et propose au conseil communautaire d'en valider le contenu afin de permettre sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide le Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.), pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 Août 2028.

Il autorise le Président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

5) MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : DENOMINATION

Le Président explique que dans le cadre de l'ouverture prochaine de la micro-crèche située au 17 avenue Bidault à L'ISLE SUR SEREIN, il convient de lui attribuer un nom officiel.

La commission Enfance-Jeunesse, réunie le 20 mai 2025, a étudié plusieurs propositions de dénomination. À l'issue de ses travaux, elle a retenu les cinq noms suivants :

- Petits pas Sereins
- L'éveil Serein
- Petits éclats Sereins
- Les Lucioles du Serein
- Graines de Serein

Le Président remercie les membres de la commission qui ont participé aux deux réunions et qui ont travaillé sur le règlement d'attribution des places et sur la recherche du nom de la structure.

Monsieur Pascal DUBOIS demande pourquoi il est proposé « les Lucioles du Serein ».

Monsieur Clément POINTEAU fait remarquer que c'est la dernière génération qui va les voir ensuite elles vont disparaître.

Le conseil communautaire doit procéder au choix du nom de la micro-crèche parmi ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - Petits pas Sereins | 1 voix POUR |
| - L'éveil Serein | 19 voix POUR |
| - Petits éclats Sereins | 0 voix POUR |
| - Les Lucioles du Serein | 3 voix POUR |
| - Graines de Serein | 13 voix POUR |
| - 7 abstentions | |

DECIDE de dénommer la micro-crèche située à L'ISLE SUR SEREIN : L'EVEIL SEREIN.

6) MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Le Président explique que dans le cadre de l'attribution des places à la micro-crèche du Serein, il est proposé d'adopter un règlement d'attribution des places ainsi qu'une grille de répartition des points.

Ce règlement a pour objectifs de :

- Structurer et organiser le processus d'attribution des places ;
- Garantir la transparence et l'équité dans le traitement des demandes ;
- Établir des critères clairs et partagés, assurant une répartition pertinente et efficace ;
- Renforcer la relation de confiance entre les élus, les services de la collectivité et les familles.

Le règlement comporte notamment les éléments suivants :

- La procédure de préinscription des enfants ;
- La composition et le rôle de la commission d'attribution ;
- Le circuit de traitement des demandes déposées par les familles ;
- Les différents types d'accueil proposés par la crèche (occasionnel, régulier, d'urgence, etc.).

Il est proposé que ce règlement entre en vigueur à l'occasion de l'ouverture du guichet unique, prévue pour le 15 septembre 2025.

La commission "Enfance et Écoles", réunie le 23 juin 2025, a émis un avis favorable tant sur le contenu du règlement que sur la grille de points d'attribution, élaborée collectivement par ses membres.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à valider le contenu de ce règlement, afin d'autoriser sa mise en œuvre à la date prévue.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la composition de la commission d'attribution des places et notamment le Président de la commission enfance.

Le Président lui répond qu'il s'agit de Monsieur Christophe CHEYSSON.

Madame Nadine LEGENDRE demande comment vont être désignés les trois élus qui vont siéger à la commission.

Madame Bérangère GUY explique que la commission enfance a décidé que la commission d'attribution des places serait composée d'élus supplémentaires. Elle se réunira 3 à 4 fois par an. La durée de réunion est très courte. Cette commission est ouverte aux élus qui ont envie d'y participer.

Le Président propose de les désigner lors de cette séance.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur les deux habitants qui doivent y participer.

Le Président répond qu'ils seront choisis parmi les familles.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur l'examen des demandes sur la base de critères.

Le Président répond que les critères figurent dans la grille d'attribution des places qui a été transmise aux élus.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait remarquer que certains élus n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance, vu sa date d'envoi.

Le Président explique que la commission a travaillé sur cette grille à partir de grilles utilisées par d'autres établissements périphériques. La micro-crèche va être ouverte le plus largement afin de ne pas limiter son accès. L'objectif est d'avoir un bon taux de remplissage.

Le Président remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce règlement avec un sondage en ligne.

Monsieur Stéphane MOREL souligne que le critère lié au territoire est faible (11 points) alors qu'à la CCAVM, il est de 40 points. Cela barre l'accès à ceux qui veulent une place en crèche.

Le Président souligne la logique d'accueil des familles et d'attractivité. Il sera possible de faire évoluer le règlement si nécessaire.

Monsieur Clément POINTEAU pense qu'il faudrait prendre le temps de sonder les nourrices souvent sans permis de conduire et qui rencontrent des problèmes de remplissage. Deux nourrices sur JOUX LA VILLE risquent de ne pas pouvoir continuer à exercer leur activité. Il faudrait les aider.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas du même mode de garde notamment pas les mêmes logiques et approches. Le territoire ne dispose pas de ce mode de garde collectif. C'est une volonté des élus de disposer de ce nouveau mode de garde.

Par ailleurs, nous pouvons craindre les effets de la baisse de la population.

Il rappelle que le site dédié à la petite enfance comprendra le R.P.E. qui propose des formations et des animations pour les assistantes maternelles. Les deux modes de garde doivent cohabiter. C'est pourquoi, nous voulons accueillir des familles hors territoire, comme cela est prévu dans le règlement.

De plus, il rappelle les efforts consentis à l'égard des assistantes maternelles notamment dans le cadre de la MAM avec la prise en charge de ses équipements par la collectivité.

Monsieur Clément POINTEAU demande si les nourrices vont être prioritaires pour travailler dans les crèches.

Le Président répond que cela ne sera pas le cas. Le R.P.E. est chargé de les accompagner. C'est son rôle.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur le nombre total de points (67).

Madame Bérangère GUY précise que la grille avec l'attribution de points permet de classer les dossiers. Le service va recevoir les familles et les demandes vont être anonymisées. Cela permettra de faire un choix de manière neutre.

Madame Nadine LEGENDRE demande si c'est un concours.

Madame Bérangère GUY explique que nous n'aurons peut-être pas besoin d'attribuer des points. Cela permet de traiter les demandes de manière équitable.

Madame Béatrice BOISE constate que des critères en lien avec la fragilité, la précarité, le handicap sont prévus. Une famille normale avec les deux parents qui travaillent va récupérer seulement 3 points car elle ne remplit pas les critères cités précédemment.

Le Président répond qu'il faut avoir un raisonnement inversé. Les familles qui ne sont pas normales n'auraient pas accès à la micro-crèche. Les attributions de places vont donc être réalisées avec des points relativement faibles. Il a trouvé que la commission avait la volonté d'intégrer toutes les familles. Les critères pourront évoluer. Il y a peu de chances que les familles normales soient mises de côté.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si tous les membres de la commission ont une voix délibérative.

Le Président confirme que c'est le cas. Il pense que les élus sont en train de s'inquiéter pour rien.

L'attribution des places se fera de manière anonyme en commission afin d'éviter une pression sur les élus qui font partie de la commission.

Le Président explique que la commission d'attribution des places pour la micro-crèche est composée comme suit :

- Le Président de la CCS,
- Le Président de la commission enfance,
- 3 élus,
- La directrice de la micro-crèche,
- La directrice du service enfance/jeunesse,
- La responsable du Relais Petite Enfance,
- 2 habitants du territoire.

Il propose au Conseil Communautaire de désigner les trois élus qui feront partie de la commission.

Les candidats sont invités à se manifester. Cinq délégués communautaires déclarent être candidat : Stéphane MOREL, Marie-Laure GRIMARD, Daniel RAVERAT, Claudine MANIGAULT, Béatrice BOISE.

Madame Marie-Laure GRIMARD pense qu'il serait bien d'avoir un élu de chaque ancien territoire.

Le Président répond que la Communauté de Communes œuvre sur l'ensemble du territoire.

Madame Sylvie CHARPIGNON dit que Madame Marie-Laure GRIMARD a toute latitude d'être élue au sein de la commission.

Le Président souligne que Madame Marie-Laure GRIMARD avait voté contre ce projet.

Madame Marie-Laure GRIMARD justifie son vote par rapport aux problèmes structurels du bâtiment.

Madame Jacqueline DE DEMO constate qu'on se croirait dans une cour de récréation. De ce fait, elle quitte l'Assemblée.

Nombre de délégués présents : 38 + 4 pouvoirs, soit 42 votants

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de procéder à un vote à bulletins secrets.

Les assesseurs désignés sont Messieurs Bernard ENFRUN et Clément POINTEAU.

Nombre de votants et de bulletins : 42

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Stéphane MOREL : | 28 voix |
| - Marie-Laure GRIMARD : | 14 voix |
| - Daniel RAVERAT : | 19 voix |
| - Claudine MANIGAULT : | 25 voix |
| - Béatrice BOISE : | 32 voix |
| - 1 bulletin nul | |

Sont donc désignés membres de la commission d'attribution des places de la micro-crèche : Béatrice BOISE, Stéphane MOREL et Claudine MANIGAULT.

Le Président remercie Monsieur Daniel RAVERAT pour son investissement dans les commissions.

Il propose de valider le règlement d'attribution des places.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement d'attributions des places et la grille d'attribution des points qui sont joints en annexe de la présente délibération. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 15 septembre 2025, date de l'ouverture du guichet unique.

7) PETITE ENFANCE : CREATION D'UN GUICHET UNIQUE

Le Président explique que dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, il est proposé de mettre en place un guichet unique, porté par le Relais Petite Enfance (RPE).

Ce guichet unique a pour vocation de :

- Simplifier les démarches des familles en centralisant les demandes liées à l'accueil des jeunes enfants (crèche, assistantes maternelles, accueil d'urgence...)
- Informer et orienter les parents sur les différents modes d'accueil existants
- Assurer une équité de traitement dans l'instruction des demandes, grâce à un cadre clair et homogène ;
- Servir d'interface entre les familles, les structures d'accueil et les professionnels de la petite enfance
- Assurer une veille active sur l'évolution des besoins d'accueil du territoire, en améliorant la visibilité sur les demandes formulées et les places disponibles (en crèche ou chez les assistantes maternelles). Le guichet unique jouera également un rôle dans la gestion des préinscriptions en crèche et dans le suivi des disponibilités d'accueil chez les assistantes maternelles.

Ce dispositif permettra ainsi de mieux anticiper les besoins futurs, d'ajuster l'offre d'accueil et de nourrir la réflexion stratégique de la collectivité en matière de petite enfance. La mise en œuvre du guichet unique est prévue pour le 15 septembre 2025, en cohérence avec l'entrée en vigueur du règlement d'attribution des places en crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place un guichet unique, porté par le Relais Petite Enfance, à compter du 15 septembre 2025. Il autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

8) COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION DE PRINCIPE

Le Président explique que nos parlementaires sont revenus sur l'obligation de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026 en adoptant la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 qui vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement. Elle prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Suppression de l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026,
- Pas de retour en arrière pour les communes qui ont déjà transféré les compétences,
- Caractère sécable de la compétence assainissement en distinguant l'assainissement collectif et non collectif,
- Possibilité de créer de nouveaux syndicats.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a missionné l'Agence Technique Départementale pour l'accompagner dans le transfert de ces compétences. Elle a réalisé la phase d'état des lieux sur le territoire. La collectivité doit se positionner sur le transfert de ces compétences au vu des dispositions de la nouvelle loi.

La commission des maires réunie le 10 juin 2025 a évoqué ce sujet et propose majoritairement de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2026.

Il y a lieu désormais de prendre une délibération à ce sujet afin de pouvoir envoyer un document contractuel aux services de l'Etat, à l'Agence Technique Départementale et à l'Agence de l'Eau.

Monsieur Bernard ENFRUN demande à réaliser un vote séparé par compétence.
Le Président répond favorablement à cette demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

- A l'unanimité des membres présents, décide de ne pas transférer la compétence eau potable à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Par 36 voix POUR et 6 voix CONTRE (Clément POINTEAU, Bernard ENFRUN (+ le pouvoir de Sandra PICART), François CAMBURET, Béatrice BOISE, Jean-Michel SABAN), décide de ne pas transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE de mettre fin à la mission confiée à l'Agence Technique Départementale pour l'accompagner dans ce dossier.
CHARGE le Président d'informer l'Agence Technique Départementale et l'Agence de l'Eau de cette décision.
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame Josette PLAIN évoque la possibilité d'un groupe de commande organisé au niveau de la communauté de communes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle cite les communes concernées par ces obligations de diagnostics et/ou de schéma directeur. Il faudra au préalable vérifier la faisabilité réglementaire auprès des services de l'Etat.

Monsieur Daniel SIMONNET souligne que toutes les collectivités ne sont pas au même stade par rapport à ces obligations. Le Président pense qu'il faudra réfléchir à la possibilité de lancer ce groupement de commandes. Quant à l'aspect réglementaire, il souligne que la collectivité a engagé 20 000 € sur ce dossier alors qu'elle ne disposait pas des compétences.

Madame Nadine LEGENDRE demande s'il sera possible d'affecter le montant des subventions non utilisé aux communes qui vont se lancer dans ces études.
Le Président répond qu'il n'est pas possible de réaffecter des subventions.

9) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

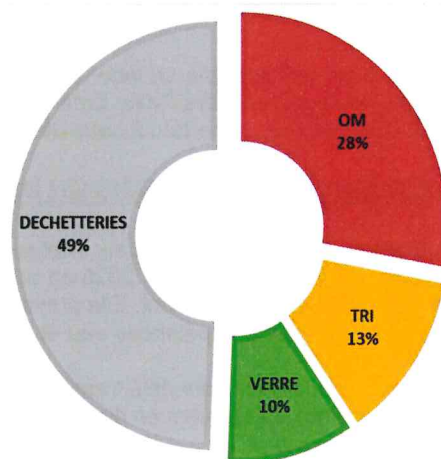
Monsieur Clément POINTEAU dit : « Que se passe-t-il dans nos poubelles ? »

Il explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Celui-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter, chaque année, ce rapport annuel pour l'année écoulée.

Le rapport annuel détaille tous les indicateurs techniques et financiers de chaque service (ordures ménagères résiduelles, déchets ménagers recyclables et déchèteries).

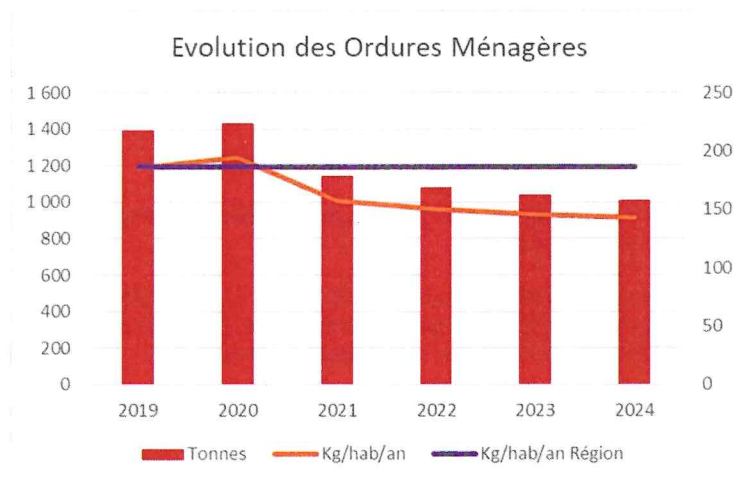
Il fait apparaître notamment un tonnage global de **511 kg/an/hab.** (OM : 143 kg, recyclables : 115 kg, déchèteries : 253 kg), un coût à la tonne de 809 € et à l'habitant de 122 €.

Ci-dessous le graphique reprenant la répartition des tonnages par type de collecte :



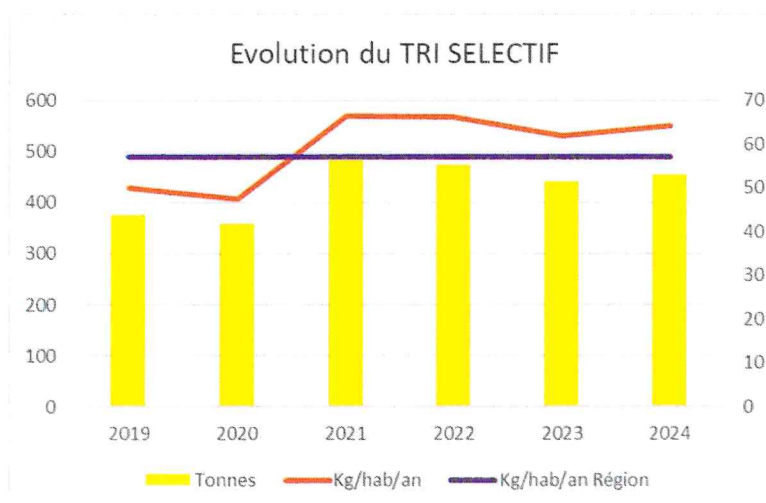
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

La quantité moyenne d'OMR est de **146,15 kg/an/hab** (moyenne corrigée 159,62 kg/an/hab) pour l'année 2024, soit une **baisse de 3,72 %** par rapport à 2023.
Il y a deux ans, la collectivité était à 155 Kg/an/hab.



DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

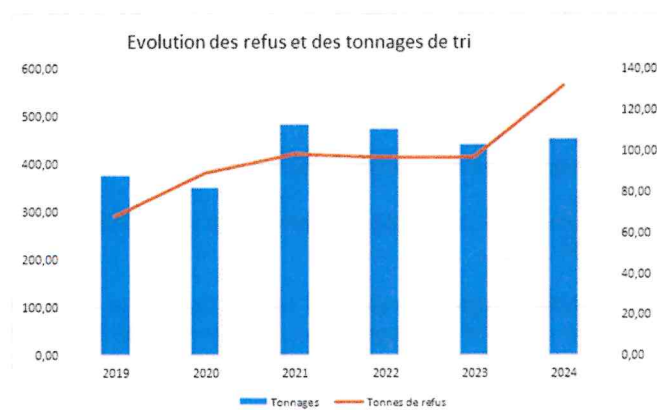
La quantité moyenne de déchets ménagers recyclables collectée sur notre territoire est de **64,21 kg/hab./an** (moyenne corrigée : 70,18 kg/hab.).
La CCS reste au-dessus des différents ratios malgré cette baisse.



Par ailleurs, le taux de refus de tri est en hausse par rapport à 2023 : **132 T soit 29 %** (contre 22% en 2023) des tonnages collectés.

L'objectif national est de 25 %.

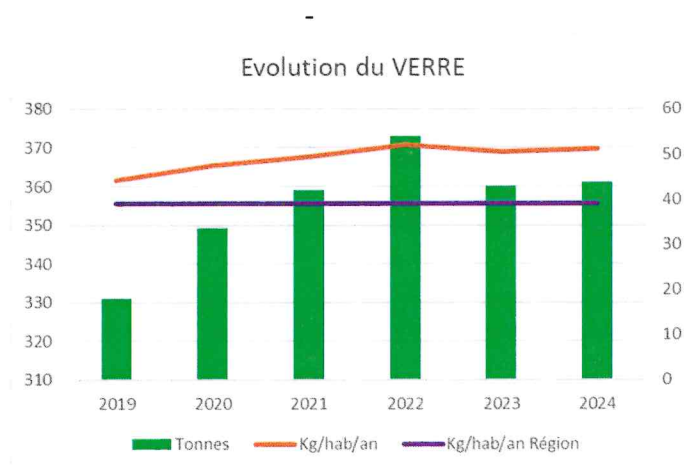
L'augmentation de ce taux est due à l'évolution des tonnages de la collectivité.



VERRE

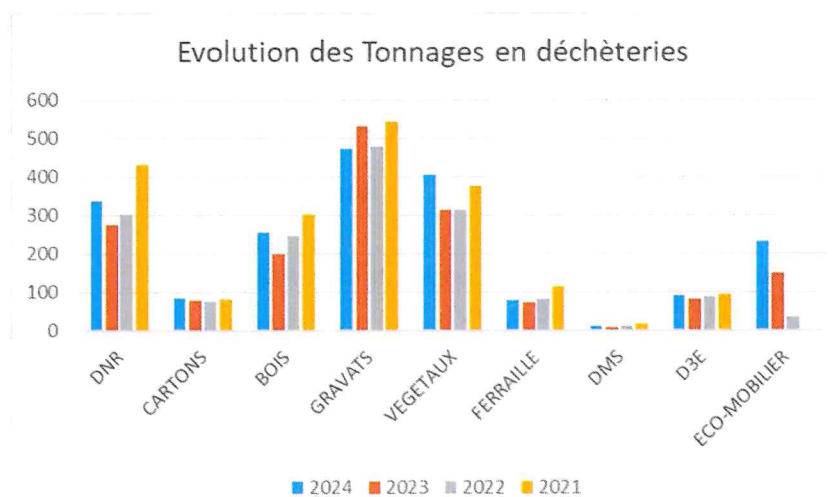
La quantité moyenne de déchets verre collectée sur notre territoire est de **51,64 kg/hab./an (moyenne corrigée : 56,02 kg/hab.)**.

Félicitations aux habitants de FRESNES qui ont dépassé les résultats de MONTREAL.



DECHETERIES

Nous pouvons constater une **augmentation des tonnages** en déchèteries, de 15,3 % par rapport à 2023.



La Communauté de Communes doit agir pour diminuer ces tonnages qui sont collectés mais qui ne sont pas recyclables. Elle ne perçoit donc aucun soutien pour ces déchets.

La CCS inclue des conseils sur les erreurs de tri dans le cadre de la communication réalisée via des publications sur les réseaux et dans le journal intercommunal qui a été diffusé en 2024.

L'étude d'optimisation du service des déchets réalisée en 2019 a débouché sur des actions à mettre en œuvre. En 2025, il est envisagé les projets suivants :

- Travaux de mise aux normes des déchèteries,
- Projet de recyclerie : engager une réflexion,
- Sensibilisation à la gestion des biodéchets,
- Mise en place du compostage dans les restaurants scolaires de la CCS

Monsieur Clément POINTEAU souhaite un joyeux anniversaire à Dorothee DELHAYE. Elle a obtenu son diplôme de maître composteur. L'assemblée applaudit.

Il explique que la collectivité souhaite mettre en place un site pilote pour le compostage. Monsieur Christian OPIOLA a candidaté pour mettre en place ce dispositif par rapport aux dépôts réalisés au cimetière de la commune de BLACY. En parallèle, le développement du compostage dans les restaurations scolaires va se poursuivre.

Monsieur Michel CODRAN explique qu'il a réalisé un composteur avec des palettes.

Monsieur Clément POINTEAU répond que les composteurs doivent répondre à des normes.

Il réalise un point d'informations sur les caractérisations effectuées sur les ordures ménagères : sur 1 000 tonnes, il y a 200 tonnes de couches (enfants, personnes âgées) dont 90 % d'urine donc d'eau. Cela fait 180 tonnes d'eau enfouies.

Il propose de mettre en place la redevance spéciale pour les EHPAD. Il pense que les résidents doivent payer les frais liés aux déchets. C'est juste et équitable. Le mess de JOUX LA VILLE paie la redevance spéciale.

Monsieur Stéphane MOREL précise que dans les EHPAD, ce sont les familles qui paient. Cela va mal se passer.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer qu'un EHPAD est une résidence comme si les personnes habitaient chez elle.

Monsieur Bernard ENFRUN pense que les couches sont mieux dans les ordures ménagères que dans les réseaux d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport sera communiqué à toutes les communes de la CCS.

10) MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DES DECHETERIES D'ANGELY ET DE NOYERS : FINANCEMENT DU PROJET

La collectivité avait déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 50% du montant des travaux en 2024. La CCS a reçu dernièrement l'avis d'attribution de la subvention DETR qui s'élève à 30% du montant des travaux.

La commission environnement s'est réunie le 25 juin dernier afin d'étudier les différentes options de réalisation et de financement en tenant compte des futurs impacts sur la TEOM.

<u>COUT DE L'OPERATION</u>	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	SUBVENTION DETR	FCTVA	RESTE A CHARGE
ANGELY	1 116 000	1 339 200	334 783	219 682	784 735
NOYERS	812 000	974 400	243 588	159 841	570 971
TOTAL	1 928 000	2 313 600	578 371	379 523	1 355 706
DEPENSES DÉJÀ PAYEES (MO, SPS)					26 880
SOLDE A FINANCER					1 328 826

La commission a validé :

- le maintien des travaux de la recyclerie/ressourcerie sur le site d'Angely,
- un montant de 50 000 € d'autofinancement,
- une priorisation du site d'Angely par rapport à celui de Noyers, la déchèterie d'Angely ayant le plus de fréquentation.

La commission propose au conseil communautaire d'émettre un avis sur les 2 options retenues :

- 1^{ère} option : travaux dans les 2 déchèteries d'Angely et de Noyers,
- 2nd option : travaux dans la déchèterie d'Angely et report sur le site de Noyers.

SIMULATIONS DIFFERENTES OPTIONS

OPTIONS	MONTANT A EMPRUNTER	DUREE EMPRUNT	MONTANT ANNUE	IMPACT/TEOM
1 - opération complète	1 280 000 €	20 ans	90 100 €	+ 10,40 %
		25 ans	78 200 €	+ 9,00 %
2 - sans la déchèterie de Noyers reportée	720 000 €	20 ans	52 100 €	+ 6,00 %
		25 ans	45 200 €	+ 5,20 %

Taux emprunt : 3,5% sur 20 ans et
3,56 % sur 25 ans

Monsieur Clément POINTEAU ajoute que la priorisation de la déchèterie d'ANGELY s'explique également par la centralisation géographique. Il pense aux habitants de GUILLON par rapport à la distance de la déchèterie de NOYERS. La fréquentation de la déchèterie d'ANGELY est presque au double de celle de NOYERS (ANGELY : 13 000 visites, NOYERS : 7 000 visites). Par ailleurs, la ressourcerie est un projet qui doit se concrétiser. Pour ne pas laisser tomber NOYERS, il souhaiterait discuter avec Madame Nathalie LABOSSE par rapport à la réserve incendie et voir ainsi s'il est possible d'enchaîner sur NOYERS pour ne pas perdre ce bel outil.

Madame Nathalie LABOSSE évoque les différentes options présentées avec l'impact sur la TEOM. Qu'est que nous allons dire aux habitants de NOYERS, ETIVEY, ANNAY, MOLAY, SAINTE VERTU, CHATEL, JOUANCY, CENSY, PASILLY, MOULINS, FRESNES, GRIMAULT et JOUX LA VILLE ? Nous n'allons pas bénéficier de travaux sur la déchèterie de NOYERS et par contre, l'augmentation de la TEOM va être supportée par tous les habitants.

La réserve incendie est obligatoire dans les deux déchèteries car il s'agit d'établissement classé, comme indiqué dans le règlement du SDIS. Pour la commune de NOYERS, nous allons revoir la couverture en matière de défense incendie car les seuils de débits ont changé de manière significative. Nous allons prendre le problème à bras le corps.

Une borne incendie va être installée rue de la Gare et deux bâches sont prévues dont une vers la MAM. Par contre, la déchèterie doit avoir sa installation propre.

Compte tenu de l'impact sur les habitants, elle propose de diminuer le taux de taxes foncières de manière à ce que les habitants ne subissent pas d'augmentation fiscale.

Monsieur Clément POINTEAU précise que depuis 4 à 5 ans, l'augmentation de la TGAP par palier va se poursuivre. Elle est passée de 12 € la tonne à 65 €. L'année prochaine, il est évoqué des montants entre 75 et 90 € la tonne.

Il dresse un bilan financier. L'excédent du budget est de 287 000 € dont 210 000 € nécessaires pour équilibrer le budget. L'annuité pour les travaux dans les deux déchèteries est de 90 000 € et 90 000 € sont nécessaires pour l'augmentation de la TGAP et des nouveaux marchés, soit un total de 390 000 €.

Nous avons été naïf de faire croire aux habitants qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la TEOM. En 2026, l'augmentation serait de 67 € par habitant. Actuellement, le coût moyen de la TEOM est de 122 €/habitant. Il passerait donc à 189 €/habitant. La moyenne nationale est de 180 €/habitant.

Madame Nathalie LABOSSE explique que ce qui l'ennuie, c'est le manque d'équité de faire payer les communes sur quelque chose, qu'ils n'auront pas.

Le Président dit que par rapport aux éléments mentionnés dans le rapport par Clément POINTEAU, il faut les regarder.

Il compte sur tous les maires pour informer les habitants notamment sur l'augmentation de la TGAP.

Normalement, une déchèterie est prévue pour 15 000 habitants. Sur l'auxerrois, il y a une dizaine de déchèteries qui vont être remplacées par deux grandes déchèteries. Ce n'est pas le choix qui est fait par la collectivité jusqu'à maintenant.

La fréquentation de la déchèterie d'ANGELY est nettement supérieure à celle de NOYERS car le secteur de Terre Plaine ne dispose pas de déchèterie.

Sur la base de la fréquentation, la commission propose pour éviter une augmentation trop importante de la TEOM de différer les travaux à la déchèterie de NOYERS, et également en raison de la position géographique de celle d'ANGELY. La collectivité va répondre aux exigences de l'ADEME. Si nous ne faisons rien, sur le mandat suivant, il sera nécessaire d'augmenter la TEOM pour financer les travaux, la TGAP et le renouvellement des contrats de collecte avec une hausse des coûts.

Le projet de recyclerie permettra de trouver un autre usage des déchets et de diminuer le tonnage des déchets évacués.

Les travaux liés à la recyclerie sont imputés sur le budget de la gestion des déchets. D'autres financements sont peut-être possibles pour cette construction dans le cadre d'appel à projets. Nous nous donnons la possibilité de la sortir du budget déchets pour l'obtention d'autres financements.

Enfin, il faut réfléchir à d'autres marges de manœuvre notamment en lien avec l'évolution des tonnages. Il faut continuer à travailler dans ce sens. Le Président invite tous les élus à participer aux réunions de la commission. Il remercie Monsieur Clément POINTEAU, Madame Dorothee DELHAYE et tous les membres de la commission pour leur investissement.

Le Président n'est pas d'accord avec les propos de Madame Nathalie LABOSSE relatifs à la nécessité d'expliquer aux contribuables que l'augmentation de la TEOM doit être liée à des travaux réalisés sur la zone de chalandise. La CCS est constituée d'un seul territoire, y compris pour la crèche et le terrain multisports de NOYERS. La collectivité s'efforce de rendre service au mieux à tous les habitants.

Madame Nathalie LABOSSE souligne que la mise aux normes règlementaires des déchèteries doit être réalisée sur les deux sites. Si les travaux ne sont pas réalisés à NOYERS, cela veut dire que la collectivité abandonne 30 % de D.E.T.R. Elle sait bien que la CCS représente une seule collectivité. La solution d'emprunt sur 25 ans avec une augmentation minime de 9 % de la TEOM permettrait de satisfaire tout le monde.

Le Président précise d'une façon objective qu'il ne s'agit pas d'une mesure coercitive à l'égard de NOYERS. La déchèterie de NOYERS est la plus récente et sur le plan règlementaire, la collectivité peut différer les travaux. Nous pouvons prioriser ANGELY avec la recyclerie en considérant que NOYERS est plus récente et nécessite moins de travaux. Il n'a pas connaissance de l'obligation d'un équipement de défense incendie dans chaque déchèterie. Le critère lié à l'incendie n'est pas respecté dans le secteur de la déchèterie de NOYERS. Aussi, la collectivité a choisi de l'intégrer au projet. Mais, il y a un coût important qui peut être lié au budget eau et assainissement de la commune de NOYERS.

Madame Nathalie LABOSSE demande si la CCS va demander la même chose à la commune d'ANGELY.

Le Président confirme que c'est le cas mais les coûts sont différents : 15 000 € pour ANGELY, 60 000 € pour NOYERS au vu de la situation particulière.

Que fait la commune de NOYERS ? Aujourd'hui, sur le plan juridique, c'est problématique. La commune a pris un arrêté pour la MAM, en vertu de la mise aux normes de la déchèterie, et en indiquant que si nous solutionnons ce problème de MAM, nous pourrions potentiellement solutionner celui de la déchèterie.

Madame Nathalie LABOSSE répond négativement.

Le Président va vérifier la réglementation en matière de défense incendie.

Monsieur Hubert NAULOT fait remarquer que les travaux à NOYERS ne sont pas annulés mais reportés. Quand la collectivité réalisera les travaux à NOYERS, l'ensemble du territoire sera impacté.

Madame Nathalie LABOSSE constate que tous les habitants seront impactés par les travaux de la déchèterie d'ANGELY. Il faudra bien informer les habitants via le journal intercommunal et donner une date pour NOYERS. Il ne faut pas perdre la subvention D.E.T.R.

Le Président précise que l'excédent budgétaire permet de ne pas augmenter la TEOM pour lancer l'opération de réhabilitation à ANGELY. Il existe d'autres pistes de réflexion. Il évoque la répartition analytique du poste de Dorothée DELHAYE qui est actuellement imputé à 100 % sur les déchets. La ventilation pourrait être différente.

Madame Nathalie LABOSSE répond que sa commune effectue une ventilation analytique d'agents en lien avec la régie de l'eau. Par rapport à l'emprunt, l'impact de la TEOM concernera tous les habitants de la collectivité.

Monsieur Clément POINTEAU pense qu'il faut faire les travaux dans les deux déchèteries afin de pouvoir faire fonctionner la recyclerie, si le problème lié à la défense incendie est réglé.

Madame Sylvie CHARPIGNON prône la sagesse, à savoir de ne pas opposer les territoires. La CCS peut dire qu'elle va lancer les deux projets. C'est vrai que les habitants vont payer.

Le Président explique que même si la solution proposée permet d'éviter une forte augmentation de la TEOM, il n'a pas de baguettes magiques. Nous réalisons d'abord les travaux d'ANGELY et NOYERS ultérieurement. A ce moment-là, nous disposerons d'autres éléments. Il attire l'attention sur les hausses à venir des coûts liés aux nouveaux marchés. Notre collectivité dispose de deux déchèteries alors que d'autres territoires choisissent d'en fermer pour éviter une augmentation des dépenses.

Madame Sylvie CHARPIGNON précise que la commission environnement propose d'émettre un avis sur les deux options. Elle a laissé le choix à l'Assemblée.

Le Président dit que sur le plan règlementaire, il attend une réponse par écrit de la commune de NOYERS en matière de défense incendie.

Monsieur Clément POINTEAU ajoute que la réalisation des travaux sur les deux sites sera bénéfique pour la collectivité par rapport au déplacement du matériel, aux études et aux matériaux.

Madame Nathalie LABOSSE constate que le Président n'a pas envie de réaliser les travaux à NOYERS. Dites-le aux communes.

Monsieur Pierre NOIROT fait remarquer que sa commune est loin d'une déchèterie et les habitants paient quand même.

Madame Nathalie LABOSSE demande au Président de dire si la décision a été prise en exécutif.

Monsieur Michel CODRAN énonce l'intitulé du point 15 « Informations sur le projet du Terrain multisports ». Ce projet l'intéresse plus que la déchèterie. Sa commune est également éloignée des déchèteries mais nous faisons partie du territoire de la CCS.

Le Président demande à Madame Nathalie LABOSSE si elle se rend compte de tout ce qui est consenti aux habitants de NOYERS : une double collecte d'ordures ménagères. Ils ont un taux de TEOM plus élevé mais cela n'équilibre pas.

La collectivité contribue en majorité à NOYERS : bibliothèque, centre de loisirs, espace santé, MAM, associations...

Madame Nathalie LABOSSE dit que le Président parle de la maison de santé avec un généraliste qui voulait s'installer à NOYERS et qui finalement exerce à JOUX LA VILLE.

Le Président répond que c'est faire offense aux professionnels qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur Bernard ENFRUN constate que la collectivité fait trop d'investissement. Elle ne peut pas tout faire en même temps.

Des opérations de vote se déroulent. Au préalable, les options suivantes sont rappelées :

- 1 : Opération complète sur 20 ans ou 25 ans d'emprunt,
- 2 : Sans la déchèterie de NOYERS, sur 20 ans ou 25 ans d'emprunt.

Dans un premier temps, un vote à main levée a été réalisé. Il n'a pas permis de dégager un choix.

Dans un second temps, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de procéder à un vote à bulletins secrets.

Les assesseurs désignés sont Messieurs Bernard ENFRUN et Clément POINTEAU.

Nombre de votants et de bulletins : 42

- Option 1 : 21 voix
- Option 2 : 21 voix

Le Président constate qu'aucun choix se dégage. Ce dossier est reporté à un prochain conseil communautaire. Cela permettra à Madame Nathalie LABOSSE d'apporter des réponses sur la défense incendie.

Monsieur Guy GUENIFFEY quitte l'Assemblée.

Nombre de délégués présents : 37 + 4 pouvoirs, soit 41 votants

Madame Nathalie LABOSSE explique au Président qu'elle a répondu une première fois et que la collectivité devait mettre une bache. Elle va faire une réponse et vous continuerez votre chantage.

Le Président souligne que la défense incendie relève de la compétence de la Mairie. Il demande à Madame Nathalie LABOSSE de faire son travail de Maire.

Elle répond au Président de le faire également.

Madame Marie-Laure GRIMARD dit au Président qu'il n'a pas fait son travail.

Le Président demande à Madame Marie-Laure GRIMARD d'arrêter. Nous ne sommes pas à l'école maternelle. Il lui rappelle les 14 voix obtenues pour la commission d'attribution des places de crèche.

Il conclue que ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'une réunion ultérieurement.

Marie-Laure GRIMARD précise que la collectivité est sortie du Contrat Local de Santé et nous n'avons pas de commissions de pilotage, car le Président n'en a pas fait la demande.

11) CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de passer un contrat avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat relatif à la prise en charge des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2027.

Il autorise le Président à signer ce contrat et tout document se rapportant à ce dossier.

12) PROJETS PHOTOVOLTAIQUES A SANTIGNY : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE DE VEHICULES, DE CABLES ET DE RESEAUX

Dans le cadre des projets photovoltaïques de SANTIGNY, les sociétés CPENR Plateaux du Serein et CPENR Combe de SANTIGNY sollicitent la collectivité pour des autorisations de passage de véhicules, de câbles et de réseaux sur des voiries intercommunales.

Les voies intercommunales sont les suivantes :

- CR 21 de Reullée = VI 33 TP (1 900 ml)
- CR 6 de la combe du rû = VI 48 TP (830 ml)
- VC de Santigny à Châtel Gérard = VI 34 TP (2 km)
- VC de Châtel Gérard à Santigny = VI 34 TP (3 km)
- Parcelles cadastrées situées sur la voie de Châtel-Gérard à Santigny ou la voie de Santigny à Châtel-Gérard numérotées comme suit :
 - o ZN 13
 - o ZL 13
 - o ZL 21
 - o ZK 31
 - o ZK 44
 - o ZK 43
 - o ZK 36

Soit environ une longueur totale de 7 700 mètres.

Monsieur Jean-Michel SABAN propose d'autoriser le Président à signer des conventions tripartites avec les Société CPENR Plateaux du Serein et Combe de SANTIGNY, représentée par la Société ABO Energy et la commune de SANTIGNY, qui précisent les termes suivants :

- Autoriser le passage et le stationnement de véhicules de chantier ou de transport, sur les voies listées ci-dessus,
- Autoriser le passage des câbles électriques reliant les panneaux solaires entre eux jusqu'aux poste de livraison dans l'emprise des voies,
- Autoriser le passage des réseaux (eau, télécom) pouvant être nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque qui seront enfouis sous l'accotement,
- Autoriser la réalisation de travaux de renforcement et d'adaptation des voies, si nécessaire, aux frais exclusifs du porteur de projets.

Ces conventions prévoient les dispositions financières suivantes :

- Pour le passage et le stationnement des véhicules de chantier ou de transport : 3 000 € par an répartis à 50/50 entre la commune de SANTIGNY et la CCS,
- Pour le passage des câbles et réseaux : 5 € par mètre linéaire, versement en une seule fois, répartie à 50/50 entre la commune de SANTIGNY et la CCS.

Un état des lieux devra être réalisé avant les travaux.

Monsieur Michel CODRAN demande si les travaux de voirie seront reportés après les travaux.

Monsieur Pascal DUBOIS remarque que la voie sera défoncée avant, après et pendant les travaux.

Monsieur Jean-Michel SABAN confirme qu'un état des lieux sera fait.

Monsieur Christophe GENTIL demande qu'un constat d'huissier soit réalisé avant travaux.

Monsieur Jean-Michel SABAN répond qu'il sera fait.

Madame Sylvie CHARPIGNON précise qu'une enquête publique doit être réalisée. Les travaux seront réalisés dans deux à trois ans. Il s'agit de la voirie communale et la CCS est compétente pour la voirie intercommunale.

D'autres conventions vont arriver. Elle émet un vœu : flécher les fonds perçus dans le cadre de ces conventions sur les fonds de concours. Les montants ne sont pas importants mais cela peut faire un beau pactole.

Elle ne prendra pas part au vote. Dans sa commune, c'est son adjoint qui a en charge ce dossier.

Le Président explique que la voirie appartient à la commune de SANTIGNY. Ensuite, les voies sont communales ou intercommunales. L'intercommunalité entretient les voies intercommunales.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que l'entretien est assuré par la CCS mais que la commune reste propriétaire. La servitude est liée à la propriété. La commune devrait donc recevoir les indemnités.

Le Président demande si les voies concernées par le projet sont classées en voirie intercommunale.

Monsieur Jean-Michel SABAN confirme que c'est le cas.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que le transfert concerne uniquement l'entretien de la voie.

Le Président fait remarquer que dans ce cas, la CCS n'est pas compétente pour les ponts car elle assure juste l'entretien des voies. Par ailleurs, si elle appartient à la commune, pourquoi la CCS assure l'entretien ?

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN ajoute que les banquettes devraient être entretenues par la CCS mais que leur entretien est réalisé par les communes.

Madame Cécile GAUDOUIN précise que pour toutes les compétences transférées, les communes restent propriétaires des biens sauf hors du temps où la CCS exerce celles-ci.

Monsieur Michel GCHWEINDER quitte l'Assemblée.

Nombre de délégués présents : 36 + 4 pouvoirs, soit 40 votants.

Le Président relève que si la compétence était rétrocédée à la commune, elle récupérerait le plein droit.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN cite l'exemple d'un exploitant agricole qui doit faire son équipement de défense incendie.

Monsieur Hubert NAULOT cite le cas d'éoliennes construites sur le territoire. La société a remis en état la route.
Monsieur Jean-Michel SABAN confirme qu'il faut réaliser un état des lieux.

Le Président parle de la redevance. Si des agriculteurs consentent à un échange tripartite, l'exploitant de la parcelle dans laquelle va passer un câble va percevoir une redevance. L'échange ne peut pas être dénoncé. Juridiquement, cela n'est pas possible.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que la collectivité a déjà conventionné pour d'autres projets éoliens.
Madame Cécile GAUDOUIN confirme que cela déjà été fait à JOUX LA VILLE et GRIMAUT, sur un linéaire de voirie intercommunale.

Madame Sylvie CHARPIGNON ne s'oppose pas à cette convention tripartite. Elle a chargé la société de rencontrer la Communauté de Communes. Elle pense qu'il est logique que la commune perçoive 50 % des indemnités.

Monsieur Marcel GEORGES demande si les voies concernées sont intercommunales.
Le Président répond que c'est le cas donc la redevance revient à la CCS.

Madame Sylvie CHARPIGNON dit que le porteur de projet peut tout garder. Il regardera dans les précédentes délibérations ce qui a été réalisé dans les dites communes.

Monsieur Jean-Michel SABAN demande si la collectivité fait les travaux de voirie sur ces voies.

Le Président donne un exemple : lorsque la collectivité réalise des travaux à l'école de Guillon et qu'elle sollicite de la DETR, la commune de Guillon va solliciter sa part de DETR sur les travaux que l'intercommunalité a réalisés. Non, et Madame Sylvie CHARPIGNON, vous insister sur ce point, vous qui êtes conseillère départementale.
Le Président cite également l'exemple des routes départementales pour lesquelles les redevances devraient également être partagées.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande si la CCS a perçu une redevance pour la VI située à Villiers la Grange.
Le Président répond que c'est le cas.

Madame Nadine LEGENDRE demande pourquoi le chemin de Dissangis n'a pas été mis à l'ordre du jour pour son classement intercommunal.
Monsieur Jean-Michel SABAN répond que la commission a voté contre ce classement à l'unanimité moins une voix.

Il n'est pas possible de délibérer sur ce dossier. Il est donc reporté.

13) CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE A JOUX LA VILLE AVEC ENEDIS

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus sur le poste source « Vigne » de JOUX LA VILLE. Ils sont liés à la construction de trois éoliennes sur NITRY et JOUX LA VILLE.

Monsieur Jacques ROBERT quitte l'Assemblée. Il donne pouvoir à Monsieur Florian FRAYER.

Nombre de délégués présents : 35 + 5 pouvoirs, soit 40 votants

Ce renforcement nécessite le passage d'un câble dans les parcelles intercommunales cadastrées YS n°63, 69 et 70 à JOUX LA VILLE. Sur la parcelle cadastrée Section YS 63, le tracé du passage du câble est en diagonal. Il a été demandé à ENEDIS de passer sur le contour de la parcelle entre les points 1 et 2 car il est impossible de construire au droit d'une ligne électrique enfouie et cela pénaliserait une surface de 500 m² pour une future construction.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec ENEDIS qui précise les termes suivants :

- Autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires,
- Autoriser Enedis à établir si besoin des bornes de repérage,
- Autoriser Enedis à effectuer si nécessaire de l'élagage, abattage, dessouchage de plantations, branches arbres à proximité des ouvrages,
- Autoriser Enedis à utiliser les biens désignés ci-dessus pour réaliser les opérations nécessaires au service public de la distribution d'électricité,
- Autoriser Enedis à pénétrer sur lesdites propriétés.

Par ailleurs, il est demandé à ENEDIS de faire passer le câble sur la parcelle cadastrée YS 63, en bordure de celle-ci et donc de modifier le plan.

A ce titre, la CCS percevra une indemnité unique et forfaitaire des préjudices de toute nature d'un montant de 61 €.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée. Il donne pouvoir à Monsieur Stéphane MOREL.

Nombre de délégués présents : 34 + 6 pouvoirs, soit 40 votants.

Le Président se questionne quant au versement de la moitié des indemnités à la commune de JOUX LA VILLE. Dans un soucis de cohérence avec la demande de la commune de SANTIGNY, il faut que la collectivité reverse 50% des indemnités à la commune de JOUX LA VILLE. Le président sollicite Madame Sylvie CHARPIGNON et Monsieur Jean-Louis GROGUENIN pour voter contre la convention.

Madame Sylvie CHARPIGNON dit au Président qu'il n'a pas à leur dicter leur vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix POUR, 2 voix CONTRE (Bruno CHARMET + pouvoir de Gilles SACKPEY) et 2 abstentions (Sylvie CHARPIGNON et Arnaud ROSIER).

APPROUVE la convention de servitudes pour le passage d'un câble à JOUX LA VILLE avec ENEDIS avec le plan modifié.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

14) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que la commission vie associative a étudié, lors de sa séance du 26 mai 2025, les demandes de subventions émanant des associations.

Elle propose d'attribuer les montants suivants :

- **ANTIQUE TRACTEUR PASSION** **1 000 €**
Association nouvellement créée, elle a pour but de rassembler des amateurs et des passionnés de véhicules d'époque (tracteurs...), et de faire découvrir le patrimoine local aux différentes générations. L'association programme une fête paysanne à Buisson le 9 et 10 août ainsi qu'une randonnée de tracteurs à l'occasion d'octobre rose le dimanche 5 octobre (départ Guillon-Terre-Plaine / arrivée Noyers-sur-Serein).
- **AVALLON AUTO-PASSION** **2 500 €**
Rassemblement de véhicules anciens, voitures de prestige, rallye découverte du patrimoine sur les lavoirs du territoire (ronde des lavoirs). Le rassemblement a lieu tous les ans au parc du château de L'Isle-sur-Serein.
- **LA BELLE EPOQUE** **5 000 €**
 - Employer 1 salariée en CDD pour la saison estivale, avec une réflexion de pérennisation du poste sur l'année.
 - Animations culturelles avec des événements réguliers (yoga, échecs) et des événements ponctuels (intervenants extérieurs, soirées à thème, café-théâtre, concerts...).
- **LES UTOPIES DE PISY** **1 500 €**
Festival de musiques actuelles et contemporaines – 21^{ème} édition sur 3 jours (dans la cour du château de Pisy). Concert, cinéma, bal, création visuelle, concours de plasticien et de vidéaste.
- **LES RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS** **5 000 €**
Festival de musique alliant classique, contemporain et jazz, 14 concerts (7 payants / 7 gratuits). Un concert jeune public dans le cadre d'un projet pédagogique, préparé avec les élèves des écoles de Thizy/Montréal et Noyers/L'Isle-sur-Serein.
- **JAVA** **1 000 €**
Festivallon des bistrots : organisation de concerts dans tout le Pays Avallonnais, plusieurs concerts de programmés sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein : JOUX LA VILLE, MONTREAL et COUTARNOUX, du 14 juillet au 23 août 2025.
- **TENNIS CLUS CANTON DE NOYERS** **2 500 €**
Aide au financement de la rémunération d'un éducateur sportif.
- **MONTREAL EN LUMIERE** **2 000 €**
18^{ème} édition du spectacle de rue historique son et lumière « Le vœu d'Anséric ». Le public est invité à suivre la troupe de figurants en costume.
- **L'ECOOLE DE MUSIQUE** **1 500 €**
Aide au fonctionnement et équipement, pérenniser l'école par la rémunération correcte des professeurs de nouvelles classes ouvertes cette année, renouvellement du matériel éveil musical, dotation piano droite, ordinateur.
- **RENAISSANCE DE L'ORGUE DE NOTRE DAME** **800 €**
Concert duo flûte de pan et orgue à l'Eglise de Noyers, entrée 12 € et gratuit pour les enfants. Une partie des bénéfices seront reversés à la commune de Noyers pour les travaux de rénovation de l'orgue. Ensemble vocal « Saint Edmud hall » de l'université d'Oxford à l'Eglise de Noyers, entrée 12 € et gratuit pour les enfants. Une partie des bénéfices seront reversés à la commune de Noyers pour les travaux de rénovation de l'orgue.
- **ART'N CLASSIC** **1 000 €**
2 concerts de musique : 1 concert au printemps (quatuor vocale + 6 musiciens) et 1 concert en automne (duo piano / violoncelle). Les concerts seront prolongés autour d'un cocktail dînatoire.

- **LE PATRIMOINE OUBLIE** **1 500 €**
Réunir une trentaine de sculpteurs amateurs ou professionnels, dans le but de réaliser une gargouille qui sera destinée à la vente. Le produit de la vente sera partagé entre l'artiste et l'association. Maintenir l'attractivité de l'évènement par le savoir-faire ancestral des sculpteurs, la mise en lumière du patrimoine.
- **LA MAISON HIRONDELLE** **500 €**
Le Printemps des Poètes => ateliers et discussions, expositions, lecture, spectacle.
- **FESTIV'IN** **1000 €**
Renforcer le bien-vivre, le lien social et l'attractivité de la commune de Sainte Vertu et de la vallée du Serein. Animations sociales et culturelles à « la terrasse 44 » (salon de thé), 3 concerts apéro, jazz et jam.

Soit un total de 26 800 € sur un budget de 30 000 €.

La deuxième session est prévue en octobre. La date n'est pas fixée.

Monsieur Christophe GENTIL demande où sont basées ces associations.

Monsieur Stéphane BARDOUX communique à l'Assemblée les communes sur lesquelles sont basées les associations, à savoir :

- L'ISLE SUR SEREIN, NOYERS, SAINTE VERTU, MONTREAL, JOUX LA VILLE, PISY, ANGELY.

Monsieur Christophe GENTIL remarque que de nombreuses associations sont situées à NOYERS.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que la commune de NOYERS est un endroit dynamique, central avec beaucoup d'habitants.

Il organise les assises et le forum des associations. Il compte sur les élus pour que les associations sportives participent également à ces actions. Il précise que les services de la CCS sont chargés d'aider les associations.

Monsieur Christian SCHILTZ intervient sur l'ODSAA pour qui sa subvention a été scalpée alors que c'est un élément majeur qui travaille à GUILLON et s'adresse à 150 personnes (SPOT + Bien être guillonnais).

Monsieur Stéphane MOREL précise que la collectivité paie tous les mois des factures à l'ODSAA.

Le Président ajoute que l'ODSAA est un prestataire de service de la collectivité dans le cadre des écoles multisports. Ils n'ont pas lieu de demander une subvention d'équilibre. Ils n'ont pas été en capacité d'apporter des éléments chiffrés à la CCS. Si le budget n'est pas équilibré, ils doivent augmenter le taux horaire.

Monsieur Stéphane BARDOUX constate que tous les ans, il y a le même discours. Le dossier n'était pas complet. Il est reporté. Par ailleurs, il émet beaucoup de réserves. Ils ne font pas d'efforts.

Monsieur Christian SCHILTZ précise que l'ODSAA intervient tous les lundis à GUILLON pour l'association SPOT.

Le Président demande si la commune participe.

Monsieur Christian SCHILTZ répond par l'affirmatif. Il fait remarquer que la collectivité pose des problèmes financiers aux associations.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si la collectivité a rencontré le personnel de l'ODSAA.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que c'est prévu.

Le Président précise que la collectivité verse à l'ODSAA entre 7 000 et 8 000 € pour l'école multisports. En revanche, ils ne sont pas capables de fournir des éléments chiffrés. La solution est d'adapter les cotisations aux coûts de fonctionnement.

Il est membre du GEMA. Le Département ne finance plus leurs déplacements. Ils ont donc revu leur cotisation.

Il faut qu'ils s'adaptent à la réalité économique.

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute que l'ODSAA doit compléter son dossier de demande de subvention.

Monsieur Christian SCHILTZ constate que 150 familles seront impactées par la décision de la CCS.

Madame Marie-Laure GRIMARD intervient au sujet de Monthelon. Elle demande si la CCS a sollicité l'association pour qu'elle dépose une demande au titre de l'année 2025 puisque celle de 2024 n'a pas été accordée.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que l'association est informée, que se tiendra une prochaine commission en octobre.

Madame Marie-Laure GRIMARD rappelle que le Président avait dit qu'il les avait sollicités, pour faire un dossier sur 2024.

Monsieur Stéphane BARDOUX précise que cette association est très bien aidée. Il lui avait demandé de roder leur spectacle dans les villages.

Madame Nathalie LABOSSE précise que la commune de NOYERS octroie un budget de 15 000 € aux associations. Elle prend ses responsabilités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif principal 2025 pour les subventions à verser aux associations.

15) INFORMATION SUR LE PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS A NOYERS

Dans le cadre du projet de terrain multisports à Noyers sur Serein, le comité de pilotage avait fait ressortir deux freins essentiels à l'avancement de ce projet :

- L'urbanisme : Incohérence entre la ZPPAUP qui classe le terrain en une zone non constructible, plaine inondable et le PPRI qui le classe hors zone inondable et hors zones d'aléas.

Ce frein a été levé par la mairie de Noyers qui a déposé un CUB le 11 février 2025.

Il a été défini par arrêté du 28 février 2025 que le terrain pouvait être utilisé pour l'opération de construction et d'aménagement d'un espace multisports intercommunal.

- L'accessibilité : Aujourd'hui le terrain n'a pas d'accès en dehors du collège. Or ce projet doit disposer de son propre accès, sans les contraintes Vigipirate auxquelles doit se conformer le collège, pour la viabilité du projet au regard notamment des utilisateurs et des financeurs mais également pour l'accès des secours.
Le propriétaire des parcelles contiguës ne souhaite pas vendre une simple bande de terrain qui permettait la création de l'accès.
Une rencontre a eu lieu le 6 juin dernier, une réunion de la dernière chance. Un échange pourrait être consenti entre le riverain, sur la totalité de sa parcelle + deux parcelles de l'autre côté du chemin, et la commune. La commune est engagée sur sa parcelle avec un fermier. Elle doit rencontrer un notaire, habitué à gérer des baux ruraux afin de s'assurer de la date à laquelle pourrait être libérée cette parcelle et s'engager par écrit sur sa volonté de réaliser cet échange.

Le comité de pilotage a travaillé sur le scénario qui répondrait le plus aux besoins des associations, du collège, des écoles, des accueils de loisirs et des usagers individuels.

Projet de base :

Stationnement

- 1 terrain de tennis couvert avec gradins
- 1 terrain semi couvert ou non couvert (mini 18 x 36) + piste d'athlétisme autour (mini 200 m)
- 1 pumtrack en terre avec conception par le collège (cf. prof EPS et techno)
- 1 club house avec vestiaires, sanitaires, locaux de rangement
- 1 Beach tennis

Options :

- 1 espace padel
- 1 salle de remise en forme

Dès retour de la mairie de Noyers, la validation chiffrée du scénario sera présentée au conseil ainsi que le recrutement d'un programmiste.

Monsieur Michel CODRAN fait remarquer qu'aucune situation n'est inéluctable.

Monsieur Stéphane BARDOUX remercie Monsieur Daniel SIMONNET pour sa patience.
Monsieur Daniel SIMONNET précise qu'il n'a pas réagi, dans l'intérêt général.

Madame Nathalie LABOSSE précise qu'elle s'est rendue à l'assemblée générale de l'association de tennis, ainsi que le Président.

En parallèle de l'échange, la commune a sollicité l'avis de l'ABF sur le projet.
Elle évoque des projets refusés en raison de l'absence de PLUi, la commune étant soumise au RNU.
La commune communiquera à la CCS les informations au fur et à mesure.
Monsieur Stéphane BARDOUX prend note de la demande d'avis auprès de l'ABF.

Monsieur Daniel SIMONNET précise qu'heureusement que Monsieur BARDET est intervenu en fin de réunion pour dire qu'il fallait voir l'avenir.

Madame Nathalie LABOSSE ajoute que la prochaine fois, elle n'acceptera pas de réunion qui se décide trois jours avant. Cela lui permettra d'y être présente.

16) VENTE DE LA MAISON DE MONTREAL

Le Président explique que la Communauté de Communes du Serein est propriétaire d'une maison située 1, Place du Prieuré à MONTREAL, cadastrée Section C 544.

La surface de la parcelle est de 290 m².

Cette maison a été acquise par la collectivité en 2015 au prix de 30 000 € dans le but d'y accueillir un bureau de l'office du tourisme.

Face à la situation financière de la collectivité, elle avait choisi de ne pas réaliser les travaux d'aménagement.

La situation est compliquée avec le riverain par rapport au mur qui a nécessité des travaux.

Le propriétaire voisin, la société DJACC, représentée par Monsieur Cyprien CALLIES et Madame Sophie CALLIES, souhaite acquérir cette maison au prix de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire doit se positionner sur cette proposition de vente, faire réaliser les diagnostics obligatoires et autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier dont l'acte notarié.

Madame Nadine LEGENDRE pense qu'il faudrait ajouter le coût des travaux réalisés sur la toiture. Monsieur Jean-Marie MAURICE est d'accord avec ces propos.

Le Président répond qu'il ne fallait pas voter ces travaux pour ne rien en faire. Ce soir, nous pouvons ajourner ce point et aller en contentieux avec le voisin. C'est une bonne gestion.

Madame Nathalie LABOSSE pense qu'il faut faire évaluer ce bien au service du Domaine.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN propose une évaluation auprès de 3 agences immobilières, comme pour la consultation de trois entreprises.

Le Président ne fera pas l'affront de faire l'historique du dossier par rapport au mur.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN dit que la collectivité ne va pas faire des travaux sur un mur qui ne lui appartient pas. C'est une vente à un ami ?

Madame Nathalie LABOSSE pense que raisonnablement, il faut ajouter au 30 000 € d'acquisition, le coût des travaux et tenir compte de la subvention DETR obtenue. Il s'agit d'argent public. Il faut faire une estimation car les biens ont pris de la valeur.

Le Président explique que la maison est constituée de 4 murs et qu'elle n'a pas de fenêtres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 28 voix POUR, 9 voix CONTRE (Nathalie LABOSSE + pouvoir de Catherine VERNEAU, Daniel SIMONNET, Philippe DESCHAUMES, Jean-Marie MAURICE, Jean-Louis GROGUENIN, Marie-Laure GRIMARD, Christian SCHILTZ, Béatrice BOISE) et 3 abstentions (Nadine LEGENDRE, Marcel GEORGES, Clément POINTEAU),

ACCEPTE de vendre la maison située 1, Place du Prieuré à MONTREAL, dont la collectivité est propriétaire, à la Société DJACC, au prix de 30 000 €.

DIT que la collectivité prendra en charge les frais liés aux diagnostics obligatoires.

MISSIONNE l'étude de Maître SUREAU Angélique à L'ISLE SUR SEREIN pour la rédaction de l'acte.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente, l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.

Madame Nathalie LABOSSE (+ son pouvoir de Catherine VERNEAU) et Monsieur Bruno CHARMET (+ son pouvoir de Gilles SACKPEY) ont quitté l'Assemblée.

Nombre de délégués présents : 32 + 4 pouvoirs, soit 36 votants.

17) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Décembre 2016, fixant la répartition de la fiscalité des éoliennes à 50/50 au niveau du bloc communal,

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que les attributions de compensation provisoires à verser aux communes ont été fixées par délibération en date du 15 mai 2023 et modifiées par délibération en date du 22 janvier 2024.

La DDFIP a communiqué aux services les montants de la fiscalité liés aux éoliennes pour l'année 2024 et des rôles supplémentaires 2024 et 2025.

Au vu de ces éléments, un dernier ajustement des attributions de compensation à verser aux communes de SARRY et de PRECY LE SEC peut être réalisé afin de les rendre définitives.

Le tableau récapitulatif des attributions de compensation à régulariser est joint à la présente délibération en annexe 1. Il a été remis aux délégués communautaires lors de la séance. Il fait apparaître les montants suivants par commune à verser :

COMMUNES	CFE 2021	CFE 2022	CFE 2023	CFE 2024	TOTAL
SARRY	1 883 €	23 073 €	23 073 €	23 073 €	71 102 €
PRECY LE SEC	0 €	579 €	2 254 €	2 254 €	5 087 €

Les montants des **attributions de compensation régularisés** au titre des années précédentes sont donc les suivants :

- SARRY : 71 102 €
- PRECY LE SEC : 5 087 €

Les montants **totaux** des attributions de compensation pour ces communes, au titre de **l'année 2025** sont donc les suivants :

- SARRY 87 310 €
- PRECY LE SEC : 13 269 €

Les conseils municipaux des communes de SARRY et PRECY LE SEC devront délibérer pour valider ces montants.

Madame Nadine LEGENDRE demande si ces sommes vont être encaissées.

Monsieur Stéphane MOREL lui répond que les attributions de compensation sont versées aux communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, ARRETE les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 et les années à venir, et notamment les nouveaux montants pour les communes de PRECY LE SEC et SARRY, comme indiqués dans le tableau joint en annexe n° 2.

DIT que les nouveaux montants indiqués ci-dessus pour les communes de PRECY LE SEC et SARRY, sont effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

NOTIFIE aux communes les montants des attributions de compensation pour l'année 2025.

DIT qu'une régularisation au titre des années précédentes sera réalisée après délibération des communes concernées, sur la base des montants suivants :

- SARRY : 71 102 €
- PRECY LE SEC : 5 087 €

DIT qu'une régularisation des acomptes interviendra dès que les communes auront délibéré.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 739211 et 73928 du budget principal 2025 dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

ANNEXE N°1 : REGULARISATIONS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

COMMUNE	DATE MISE EN SERVICE PARC	ANNEE BASE AC	FISCALITE	IFER 2021	CFE 2021	IFER 2022	CFE 2022	IFER 2023	CFE 2023	IFER 2024 + CFE 2024	TOTAL A REGULARISER	AC DEFINITIF
SARRY "PARC EOLIEN DE SARRY"	JANV 2021	2022	PERCUE	0	49 792	57 477	92 172	59 976	92 750	159 716		63 329
			REVERSEE EN 2023	16 978,50	8 297,50	16 979	23 013	16 979	23 013			
			REGULARISEE EN 2024	-16 978,50	14 715,50	265	0	265	0			
			TOTAL REVERSE	23 013		40 256		40 256		40 256		
			FISCALITE EFFECTIVE A REVERSER	0	24 896	17 243	46 086	17 243	46 086	63 329		
			PRECISIONS		RS 2024 = 1 163 € x 2		RS 2025 = 23 073 € x 2					
			REGULARISATION A FAIRE EN 2025	0	1 883	0	23 073	0	23 073	23 073	71 102	
PRECY LE SEC "FERME EOLIENNE ARCY PRECY"	1 EOLIENNE EN 2021 1EOLIENNE EN 2022	2022/2023	PERCUE	0	0	7 820	2 888	16 320	6 820	20 208		7 913
			REVERSEE EN 2023	0	0	2 346	865	2 346	865			
			REGULARISEE EN 2024	0	0	0	0	2 448				
			TOTAL REVERSE	0		3 211		5 659		5 659		
			FISCALITE EFFECTIVE A REVERSER	0	0	2 346	1 444	4 794	3 119	7 913		
							RS 2024 = 579 € x 2		RS 2024 = 1 675 € x 2			
			REGULARISATION A FAIRE EN 2025	0	0	0	579	0	2 254	2 254	5 087	

ANNEXE N°2 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2025

COMMUNES	CFE	TA FNB	IFER	CVAE	FISCALITE EOLIENNES	CPS	TOTAL
ANGELY	1 167	370	0	755		587	2 879
ANNAY SUR SEREIN	22 206	153	14 436	5 874		1 577	44 246
ANNOUX	470	29	0	47		57	603
BIERRY LES BELLES FONTAINES	1 155	96	2 046	326		418	4 041
BLACY	107	105	0	0		216	428
CENSY	909	15	0	40		0	964
CHATEL GERARD	6 857	736	7 362	1 958	36 390	6 476	59 779
COUTARNOUX	716	86	0	488		350	1 640
DISSANGIS	1 928	114	68	55		58	2 223
ETIVEY	2 105	627	4 090	7 219		2 859	16 900
FRESNES	152	15	0	0		0	167
GRIMAULT	2 471	215	0	469	65 306	127	68 588
GUILLON TERRE PLAINE	69 288	1 272	6 817	15 491		14 861	107 729
L'ISLE SUR SEREIN	14 802	780	0	12 250		8 618	36 450
JOUANCY	208	23	0	0		0	231
JOUX LA VILLE	83 861	275	4 469	14 324	84 634	7 740	195 303
MARMEAUX	695	246	4 908	36		1	5 886
MASSANGIS	58 357	225	201 168	43 543	48 613	629	352 535
MOLAY	1 308	270	0	1 371		1 263	4 212
MONTREAL	2 747	139	0	246		1 834	4 966
MOULINS EN TONNERROIS	6 936	571	4 636	818	33 675	578	47 214
NOYERS	15 105	898	1 772	7 999		3 917	29 691
PASILLY	166	224	2 181	344	33 675	3	36 593
PISY	649	548	3 975	55		11	5 238
PRECY LE SEC	1 307	389	784	461	7 913	2 415	13 269
SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	5 915	389	2 181	2 739		981	12 205
SAINTE COLOMBE	77 824	105	4 636	4 137	45 736	579	133 017
SAINTE VERTU	1 271	73	0	0		410	1 754
SANTIGNY	1 128	545	4 363	647		1 568	8 251
SARRY	6 559	1 683	10 362	4 883	63 329	494	87 310
SAUVIGNY LE BEUREAL	1 191	145	0	325		127	1 788
SAVIGNY EN TERRE PLAINE	32 112	680	0	3 718		595	37 105
TALCY	909	33	0	47		0	989
THIZY	4 381	331	2 181	1 513		3 275	11 681
VASSY	0	20	273	0		5	298
TOTAL	426 962	12 425	282 708	132 178	419 271	62 629	1 336 173

Mesdames Béatrice BOISE et Marie-Laure GRIMARD quittent l'Assemblée.
Madame Nathalie LABOSSE rejoint l'Assemblée.

Nombre de délégués présents : 31 + 5 pouvoirs, soit 36 votants.

18) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal, les crédits nécessaires pour les fonds de concours versés aux communes, les travaux de voirie sous mandat pour la commune de PRECY LE SEC, les régularisations des attributions de compensation pour les communes de SARRY et de PRECY LE SEC, l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget enfance (mobilier), la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine (maîtrise d'œuvre, AMO, relevé topographique) et la vente de la maison de MONTREAL, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 64118 (Chapitre 012) – Autres indemnités	+ 15 000 €
Article 6453 (Chapitre 012) – Cotisations aux caisses	+ 3 000 €
Article 657341 (Chapitre 65) – Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	+ 2 110 €
Article 65736211 (Chapitre 65) – Subvention budgets annexes	+ 2 000 €
Article 73928 (Chapitre 014) – Autres prélèvements pour reversement fiscalité	+ 76 200 €
Article 739211 (Chapitre 014) – Attributions de compensation	+ 25 330 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 103 300 €
TOTAL	+ 226 940 €

Recettes de fonctionnement

Article 73118 (Chapitre 731) – Autres contributions directes	+ 9 700 €
Article 74832 (Chapitre 74) – Compensation au titre de la CET	+ 36 710 €
TOTAL	+ 46 410 €

Dépenses d'investissement

Article 2041413 (Chapitre 204) – Subventions versées aux communes	+ 13 300 €
Article 2313 (Chapitre 23) – Constructions	+ 120 000 €
Article 458172 – Opération pour compte de tiers PRECY LE SEC Voirie 2025	+ 13 200 €
TOTAL	+ 146 500 €

Recettes d'investissement

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 30 000 €
Article 458272 – Opération pour compte de tiers PRECY LE SEC Voirie 2025	+ 13 200 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 103 300 €
TOTAL	+ 146 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus

Messieurs Marcel GEORGES et Jean-Marie MAURICE quittent l'Assemblée.

Nombre de délégués présents : 29 + 5 pouvoirs, soit 34 votants.

19) BUDGET ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget enfance, les crédits nécessaires pour l'acquisition de nouveaux mobiliers dans les services enfance à la suite des travaux, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €
TOTAL	+ 2 000 €

Recettes de fonctionnement

Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge déficit budget annexe	+ 2 000 €
TOTAL	+ 2 000 €

Dépenses d'investissement

Article 21848 (Chapitre 21) – Autres matériels de bureau et mobilier	+ 2 000 €
TOTAL	+ 2 000 €

Recettes d'investissement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000 €
TOTAL	+ 2 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

Monsieur Bruno CHARMET (+ son pouvoir de Gilles SACKPEY) rejoint l'Assemblée.

Nombre de délégués présents : 30 + 6 pouvoirs, soit 36 votants.

20) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2025 AUX COMMUNES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Commission des Maires s'est réunie le 10 juin 2025 pour étudier les demandes de fonds de concours déposées par les communes. Chaque Maire a été invité à présenter son dossier à la commission.

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2025 s'élève à 75 000 €. Il convient de déduire le fonds de concours d'un montant de 22 573,50 € accordé en 2024 sur les crédits budgétaires 2025, à la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE pour la réhabilitation d'un logement communal. Les crédits disponibles s'élèvent donc à 52 426,50 €

La commission propose d'attribuer les fonds de concours suivants aux communes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT HT TRAVAUX	PROPOSITION ATTRIBUTION MONTANT
ANNOUX	Rénovation énergétique d'un logement communal	61 590,00 €	6 159,00 €
BIERRY LES BELLES FONTAINES	Pose de radiateurs à la salle des fêtes	6 377,05 €	3 000,00 €
CHATEL GERARD	Réhabilitation des vestiaires du stade de football	99 152,48 €	11 848,00 €
COUTARNOUX	Travaux de rénovation d'un mur de soutènement de la rue de la Brèche	22 330,50 €	6 699,00 €
DISSANGIS	Travaux de modification du chauffage dans un logement communal	6 412,29 €	3 000,00 €
GRIMAUT	Réfection chapelle de Cours	94 564,52 €	9 456,00 €
MARMEAUX	Rénovation énergétique logement communal et secrétariat Mairie	238 076,01 €	39 727,00 €
SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	Allées du cimetière	6 479,00 €	3 239,50 €
SAINTE COLOMBE	Création de caniveaux au hameau de La Cour	9 625,00 €	3 000,00 €
SAINTE VERTU	Aménagement d'un parc paysager place de l'Eglise	37 966,00 €	3 797,00 €
SANTIGNY	Réhabilitation d'un logement communal	148 223,05 €	14 822,30 €
SAUVIGNY LE BEUREAL	Réfection du lavoir	16 344,47 €	3 000,00 €
TALCY	Voirie communale (impasse de la Fontaine + Grande rue) et création d'un réseau d'eaux pluviales Grande rue	29 831,90 €	11 186,00 €
VASSY SOUS PISY	Réfection et isolation salle du conseil	9 963,82 €	3 000,00 €

Les dossiers incomplets ont été reportés à 2026.

Pour les dossiers des communes de MARMEAUX et SANTIGNY, il est proposé de donner un accord de principe, ces communes étant dans l'attente d'accords de financement avant de lancer leur opération. Aussi, ils seront imputés sur les crédits 2026, ainsi que le fonds de concours de la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, qui a déjà un dossier accordé sur 2025.

Le montant total proposé de fonds de concours en 2025 s'élève à 64 145 € et se décompose comme suit au niveau des imputations budgétaires :

- Article 657341 – Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	2 102,00 €
- Article 2041413 – Subventions versées aux communes	62 043,00 €

Une modification budgétaire est nécessaire pour l'attribution de ces montants et leur répartition.

Madame Nathalie LABOSSE précise que la commune de NOYERS a retiré son dossier au bénéfice de la commune de CHATEL GERARD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer les fonds de concours proposés ci-dessus aux communes, y compris pour l'accord de principe pour les communes de MARMEAUX, SANTIGNY et SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE sur 2026.

DIT que le versement du fonds de concours sera effectué après présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la commune pour la réalisation de l'opération. Le montant attribué pourra être modifié afin de ne pas dépasser la part du financement assurée par la commune.

DIT que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative au budget principal 2025 aux articles 657341 et 2041413.

21) MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – TRAVAUX : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, rappelle que le plan de financement des travaux à réaliser à la médiathèque intercommunale de NOYERS SUR SEREIN a été validé par délibération en date du 5 mai 2025.

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne sont pas éligibles à la subvention sollicitée auprès de la D.R.A.C. Aussi, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Création sanitaires PMR et reprise sol RDC	21 110 €	Subvention Etat DGD 2025 (50%)	34 990 €
Mise aux normes accessibilité	3 305 €	Subvention Etat DSIL (30%) sur mise aux normes accessibilité	8 537 €
Réfection des sols	11 216 €	Fonds propres	26 452 €
Renforcement et mise aux normes électricité (hors sanitaires)	1 221 €		
Remplacement Vélux - Reprise étanchéité toiture	14 923 €		
Réfection peinture	15 384 €		
Sécurisation accès niveau bas	290 €		
Mise aux normes incendie	2 530 €		
TOTAL HT	69 979 €	TOTAL	69 979 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le plan de financement modifié relatif au projet de réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS, tel que proposé ci-dessus.

SOLLICITE l'accompagnement financier de l'Etat, au titre de la DGD et de la DSIL.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22) CONVENTION EPSA RELATIVE A LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le cabinet EPSA, prestataire externe en recherche de financement de projet, nous propose un accompagnement sur les projets de création de la maison de santé pluriprofessionnelle et la mise aux normes des déchetteries.

L'objectif de leur intervention est la recherche de financements complémentaires à ceux qui ont déjà été identifiés.

Leur intervention se déroule de la manière suivante :

- Recueil des éléments du dossier
- Identification des dispositifs de financements applicables sous la forme d'un audit qui recense, pour chaque dispositif, les recommandations / préconisations, le chiffrage et les « obligations » liés aux-dit financements
- Choix d'appliquer ou non les dispositifs présentés
- Assistance dans la constitution des dossiers
- Suivi des dossiers déposés

La rémunération du prestataire sera basée sur les montants validés par les différents organismes sollicités à la suite de l'intervention du prestataire sur une base 18% du montant de chaque aide ou subvention obtenue.

Si aucune aide n'est identifiée ou si la collectivité fait le choix de ne pas retenir les propositions faites par le prestataire, la collectivité n'aura aucune rémunération à verser au prestataire.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de prestation de services pour le projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine et la mise aux normes des déchetteries.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des précisions sur les subventions potentiellement concernées par cette prestation.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que les services feront le point au départ des projets sur les subventions dont la collectivité peut bénéficier et qui sont sollicitées habituellement (DETR, DSIL, Région, Département). Le cabinet interviendra après ces démarches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide le contrat de prestation de service pour la recherche de financements complémentaires pour les projets de création de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine et la mise aux normes des déchetteries

Il autorise le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

23) TOURISME – REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DES DELIBERATIONS

CREATION REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2025-043 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2025 portant création d'une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la CCS,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2025 et notamment la demande de modification de la délibération susvisée afin d'intégrer l'ouverture d'un compte DFT pour l'encaissement des versements par carte bancaire,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la création d'une régie de recettes, pour le budget principal, pour l'encaissement de divers produits en lien avec la compétence de promotion touristique, en intégrant la demande du comptable public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier la délibération n°2025/043 du 5 mai 2025 comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la Communauté de Communes du Serein.

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de la Communauté de Communes.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants sur le budget principal :

- Visites guidées (article 70632)
- Billetterie pour les spectacles organisés par les associations du territoire de la CCS (article 7088).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque postal, chèque bancaire et carte bancaire.

Article 5 : Un compte DFT sera ouvert pour l'encaissement des versements par carte bancaire.

Article 6 : Le régisseur effectuera les versements auprès du Service de Gestion Comptable d'AVALLON.

Article 7 : Les régisseurs et leurs suppléants seront désignés par le Président.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

Article 9 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets ou de souches.

Article 10 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement. Il percevra une indemnité de sujétion et d'expertise intégrée à la part IFSE du RIFSEEP.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

TARIFS VISITES GUIDEES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Le Président explique qu'il convient d'apporter les précisions suivantes à la délibération n° 2025/044 du 5 mai 2025 fixant les tarifs des visites guidées :

- Tous les tarifs s'appliquent à des groupes uniquement,
- Par dérogation, pour les établissements publics (écoles, EHPAD, ...), il sera appliqué la gratuité pour les accompagnateurs et le nombre de visiteurs peut être supérieur à 30.

Le Président précise que les touristes n'ont pas fait de commentaire sur les tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que les tarifs des visites guidées s'appliquent uniquement à des groupes.

DECIDE que par dérogation, pour les établissements publics (écoles, EHPAD, ...), il sera appliqué la gratuité pour les accompagnateurs et le nombre de visiteurs peut être supérieur à 30.

24) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques, les adjoints d'animation et les auxiliaires de soins territoriaux), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les secrétaires de mairie, les directeurs d'établissement artistique), l'arrêté du 2 novembre 2016 (pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les conservateurs de bibliothèques, les attachés de conservations du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) et l'arrêté du 5 novembre 2021 pour les techniciens,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération n°2016-094 du 5 décembre 2016 modifiée instaurant le R.I.S.E.E.P. dans la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 et préconisant de ne pas réserver le versement du CIA en décembre aux seuls agents en poste,

Monsieur Stéphane MOREL informe l'Assemblée,

La collectivité a engagé une réflexion visant à faire évoluer le régime indemnitaire des agents sur les points suivants :

- Evolution des montants annuels maximum de la collectivité, pour différentes raisons :
 - Une augmentation significative pour les agents de catégorie C ayant un bas salaire,
 - La prise en compte des sollicitations de certains agents et des nouveaux postes.
- Suppression des conditions d'ancienneté pour bénéficier de l'I.F.S.E. et du C.I.A.,
- Modification des dispositions prévues en cas d'absences des agents pour l'I.F.S.E. et le C.I.A.
- Pour le C.I.A., définition de critères appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Ces modifications permettront de :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions relatif à leur emploi.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
 - Les techniciens,
 - Les adjoints techniques,
 - Les adjoints techniques des établissements d'enseignement.
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
- Pour la filière animation :
 - les animateurs,
 - les adjoints d'animation

- Pour la filière culturelle :
- les assistants de conservation.

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste est réparti au sein d'un groupe de fonctions selon des critères professionnels.

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/EMPLOIS	CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
		ENCADREMENT COORDINATION	TECHNICITE EXPERTISE	SUJETIONS PARTICULIERES EXPOSITION
A1	Directrice des services	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Adjointe à la directrice	Encadrement d'équipes	Expertise dans plusieurs domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A3	Chef de service	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Expertise et connaissances particulières liées aux fonctions	Polyvalence, disponibilité régulière
B1	Chef de service	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Expertise et connaissances particulières liées aux fonctions	Polyvalence, disponibilité régulière
B2	Responsable de secteur, de service	Responsable	Connaissances particulières liés aux fonctions	Travail ponctuel en soirée, adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Gestionnaire d'un service	Gestionnaire d'un service	Connaissances particulières dans un domaine d'activité, autonomie	Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Chargé de coopération et coordination administrative, gestionnaire de service, responsable de secteur, responsable de site, responsable adjoint de secteur	Poste à responsabilité administrative ou technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Responsabilité pour la sécurité des enfants, contraintes particulières de service, travail ponctuel en soirée
C2	Agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- L'élargissement des compétences,

C. Groupes de fonctions et montants :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A 1	Directrice des services	9 540 €	36 210 €
A 2	Adjointe à la directrice	8 010 €	32 130 €
A 3	Chef de service	6 809 €	25 500 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
B 3	Gestionnaire d'un service	5 960 €	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C 2	Agents d'exécution	3 780 €	10 800 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	12 840 €	17 480 €
B 2	Responsable de secteur	3 720 €	16 015 €
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
C 1	Chargé de coopération et de coordination administrative, responsable de secteur, responsable adjoint de secteur	6 240 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	2 160 €	10 800 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION			
B 2	Responsable d'un service	2 992 €	14 960 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
C 2	Agents d'exécution	2 160 €	10 800 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	7 560 €	19 660

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de site	2 268 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	2 160 €	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
C 2	Agents d'exécution	2 160 €	10 800 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

F. La gestion des absences (pour maladie, accident / liées aux responsabilités familiales ou parentales)

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que les collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

1 – L'I.F.S.E. peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant une durée de 8 jours cumulés d'arrêt sur une année lissée et ensuite suspendue au-delà de cette durée,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant une durée de 8 jours cumulés d'arrêt sur une année lissée et ensuite suspendue au-delà de cette durée.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE est maintenue.
- En cas de période de préparation au reclassement (PPR), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant une durée de 8 jours cumulés d'arrêt sur une année lissée et ensuite suspendue au-delà de cette durée.

2 – L'I.F.S.E. est maintenue intégralement (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- de paternité et accueil de l'enfant,
- de naissance.

3 – L'I.F.S.E. est suspendue intégralement (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé grave maladie.**4 – L'I.F.S.E. ne peut pas être maintenue (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue durée.****III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A 1	Directrice des services	1 278 €	6 390 €
A 2	Adjoint à la directrice	1 134 €	5 670 €
A 3	Chef de service	900 €	4 500 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
B 3	Gestionnaire d'un service	800 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C 2	Agents d'exécution	420 €	1 200 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	900 €	2 380 €
B 2	Responsable de secteur	437 €	2 185 €
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
C 1	Chargé de coopération et de coordination administrative, responsable de secteur, responsable adjoint de secteur	665 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	240 €	1 200 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION			
B 2	Responsable d'un service	408 €	2 040 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
C 2	Agents d'exécution	240 €	1 200 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	900 €	2 680 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de site	252 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	240 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
C 2	Agents d'exécution	240 €	1 200 €

B. Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs :
 - Ponctualité,
 - Assiduité,
 - Organisation du travail,
 - Prise d'initiative et responsabilité,
 - Réalisation des objectifs,
 - Souci d'efficacité et de qualité du travail,

- Investissement et participation dans la fonction.
- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :
 - Mise en œuvre des spécificités du métier,
 - Respect des directives et des procédures,
 - Adaptation au changement,
 - Entretien et développement des compétences.
- Critères liés aux qualités relationnelles :
 - Sens de la communication,
 - Présentation et attitude,
 - Réserve et discrétion professionnelles,
 - Positionnement à l'égard de la hiérarchie,
 - Coopération avec les collègues,
 - Relation avec le public, les usagers.

C. Détermination du montant du CIA

Le calcul du montant du CIA versé à l'agent s'opère en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : le montant de base individuel du CIA de l'année est le montant annuel maximum de la collectivité correspondant au cadre d'emplois et aux fonctions de l'agent.

- 2^{ème} étape : la détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

	Attribution de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant ou expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Ponctualité, assiduité	Points .../3
Organisation du travail	Points .../3
Prise d'initiative et responsabilité	Points .../3
Réalisation des objectifs	Points .../3
Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points .../3
Investissement et participation dans la fonction	Points .../3

Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	
Mise en œuvre des spécificités du métier	Points .../3
Respect des directives et des procédures	Points .../3
Adaptation au changement	Points .../3
Entretien et développement des compétences	Points .../3

Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	Points .../3
Présentation et attitude	Points .../3
Réserve et discrétion professionnelles	Points .../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points .../3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points .../3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points .../3
TOTAL DES POINTS	.../48

- 3^{ème} étape :

- Si l'agent a obtenu entre 0 et 13 points, le montant à verser équivaut à 10 % du montant de base individuel,
- Si l'agent a obtenu entre 14 et 28 points, le montant à verser équivaut à 40 % du montant de base individuel,
- Si l'agent a obtenu entre 29 et 40 points, le montant à verser équivaut à 70 % du montant de base individuel,
- Si l'agent a obtenu entre 41 et 48 points, le montant à verser équivaut à 100 % du montant de base individuel,

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

D. Modalités de versement :

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, uniquement aux agents en poste au moment du paiement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E. Les absences :

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu intégralement. Pour les autres absences, le CIA suit le sort du traitement.

Monsieur Stéphane MOREL précise que ces montants ont été soumis aux agents et il y a eu un consensus par rapport à l'effort de la collectivité.

Il cite l'exemple de Marion GALLET avec la prise en compte de son concours.

Il précise que la collectivité fait un effort pour tous les agents en priorisant les catégories C.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer qu'il s'agit d'un dossier très complexe. Elle demande quel est le montant d'augmentation moyen annuel pour chaque catégorie.

Monsieur Stéphane MOREL communique les montants :

- Catégorie C : + 1 334 €
- Catégorie B : + 975 €
- Catégorie A : + 250 €

Madame Nathalie LABOSSE demande pourquoi ce réajustement n'a pas été prévu au moment du vote du budget.

Monsieur Stéphane MOREL répond que les doléances ont été reçues après le budget.

Madame Sylvie CHARPIGNON dit que l'augmentation totale est de 29 000 €. Combien coûtent les charges ?

Monsieur Stéphane MOREL répond qu'elles sont estimées à 6 000 € pour une année complète.

Monsieur Pascal DUBOIS demande si les primes sont plus élevés au niveau des charges.

Monsieur Stéphane MOREL répond que les taux sont identiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les dispositions de mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de modifier les dispositions de mise en œuvre du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces primes sont prévus dans les budgets de la collectivité.

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter du 7 juillet 2025.

25) MODIFICATIONS DES POSTES

Une nouvelle réorganisation du service enfance a été décidée afin de répondre aux attentes et aux besoins des familles et d'améliorer la structuration et l'efficacité de ce service.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Un poste de directeur a été créé pour le secteur enfance de JOUX LA VILLE. De ce fait, le poste actuel du directeur du secteur enfance de NOYERS JOUX LA VILLE est impacté. Une réflexion a été menée avec l'agent sur l'évolution de son poste avec notamment un renforcement de ses missions de direction en étant régulièrement au contact des familles et en accompagnement des agents. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Il est donc proposé, à compter du 7 juillet 2025, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (31,25/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35^{ème}).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 19 juin 2025 sur cette modification de poste qui était prévue au budget 2025.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Afin de permettre l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi, toute la journée, sur le site de JOUX LA VILLE, à compter du 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire de modifier un poste d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} septembre 2025, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (18/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (22,25/35^{ème}).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 19 juin 2025 sur cette modification de poste qui était prévue au budget 2025.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Une réflexion a été menée avec la directrice du secteur enfance du secteur de L'ISLE SUR SEREIN PRECY LE SEC, sur l'évolution de son poste avec notamment un renforcement de ses missions de direction en étant régulièrement au contact des familles et en accompagnement de l'équipe d'animation. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent. Il est donc proposé la modification de poste suivante :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (32,25/35^{ème}) qui passe à temps complet, à compter du 7 juillet 2025.

Cette modification de poste était prévue au budget 2025.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

La médiathèque intercommunale évolue. Après avoir élaborer un projet culturel, scientifique, éducatif et social (P.C.S.E.S.), le bibliothécaire va devoir animer un réseau des bibliothèques du territoire et mettre en place des actions.

Aussi, au vu de l'évolution des missions confiées à cet agent, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Il est donc proposé, à compter du 7 juillet 2025, de :

- Supprimer un poste d'assistant de conservation, permanent, à temps non complet (16,5/35^{ème}),
- Créer un poste d'assistant de conservation, permanent, à temps non complet (21,5/35^{ème})

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 19 juin 2025 sur cette modification de poste qui était prévue au budget 2025.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ATSEM

Un agent affecté sur le secteur de NOYERS assure notamment des missions de surveillance dans les transports scolaires. Les horaires d'intervention sur ce service ont diminué. Il convient donc de modifier le poste correspondant.

Il est donc proposé, à compter du 7 juillet 2025, de passer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, de 33,75/35^{ème} à 31,25/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'effectuer les modifications, les suppressions et les créations de postes telles que présentées ci-dessus.

DIT que le tableau des emplois est modifié en prenant en compte ces modifications, suppressions et créations de postes.

DIT que les crédits nécessaires figurent dans les budgets 2025.

26) SUPPRESSIONS DE POSTES

SUPPRESSION DE POSTES DE REDACTEURS

Dans le cadre du recrutement de la chargée de l'attractivité et du développement touristique, la collectivité s'était donnée la possibilité de recruter sur les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet.

(postes créés par délibération du 2 décembre 2024).

Le recrutement s'est opéré sur le poste d'attaché territorial.

Il convient donc de supprimer les trois autres postes du cadre d'emplois des rédacteurs.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Un agent a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 21 juillet 2025.

Il convient de supprimer son poste actuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (14,25/35^{ème}), à compter du 1^{er} août 2025.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Un agent a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} mai 2025.

Il convient de supprimer son poste actuel d'adjoint technique des établissements d'enseignement, permanent, à temps complet (35/35^{ème}).

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 19 juin 2025 sur ces suppressions de postes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 35 voix POUR et 1 abstention (Clément POINTEAU),

DECIDE d'effectuer les suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois en prenant en compte ces suppressions de postes.

DIT que ces suppressions de postes seront effectives au 1^{er} août 2025.

27) CHARGÉE DE COOPERATION ET DE COORDINATION ADMINISTRATIVE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Par délibération en date du 8 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé de créer un poste d'animateur territorial pour assurer les missions de chargé de coopération et de coordination administrative.

Une procédure de recrutement a été lancée.

Au vu des profils des candidatures et des missions correspondant à ce poste décrites dans la délibération du 8 juillet 2024, il s'avère nécessaire d'étendre le recrutement au grade d'adjoint d'animation pour l'emploi de chargé de coopération continuité éducative et animation de la vie sociale et de coordination administrative.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération du 8 juillet 2024 en création un poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps complet, à compter du 7 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de valider la proposition de modification de la délibération du 8 juillet 2024 de création d'un poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps complet, à compter du 7 juillet 2025.
MODIFIE le tableau des emplois en intégrant ce poste.
DIT que les crédits nécessaires figurent dans les budgets 2025.

28) MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : CREATIONS DE POSTES

Dans le cadre de la préparation de l'ouverture de la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN, il convient de créer 4 postes d'agent de crèche à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- D'accueillir les enfants, les parents ou les substituts parentaux,
- De créer et de mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- De permettre aux enfants de faire des découvertes et de grandir dans un cadre sécurisant,
- De participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'établissement,
- De mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

Ces postes pourront être occupés par des agents des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des auxiliaires de puériculture territoriaux. Le recrutement va donc être lancé sur tous les grades de ces cadres d'emplois.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, dans la mesure du possible.

La rémunération de ces agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président propose donc de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les postes suivants :

- 2 postes d'agent social, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'agent social de 1^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'agent social de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),

Et de modifier le tableau des emplois.

Il précise qu'il sera sans doute nécessaire de créer un poste d'adjoint technique ultérieurement pour assurer l'entretien des locaux.

Monsieur Clément POINTEAU demande si une nourrice peut prétendre à ce type d'emploi.

Madame Bérandère GUY répond que la personne doit avoir trois années d'expérience.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 2 postes d'agent social, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'agent social de 1^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'agent social de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),

dans les conditions proposées ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires figureront aux budgets principal et enfance de l'exercice 2026.

Le Président informe que la collectivité a recruté une directrice enfance qui va rejoindre les effectifs à la fin du mois de septembre.

29) VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2025 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE PRECY LE SEC

En 2025, la Communauté de Communes a été sollicitée par la commune de PRECY LE SEC pour réaliser des travaux de voirie, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande de la commune de PRECY LE SEC pour réaliser des travaux de voirie.

ACCEPTE de passer une convention de mandat avec la dite commune, pour les travaux de voirie réalisés pour son compte dans le cadre du programme de travaux de voirie 2025.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

30) QUESTIONS DIVERSES

CARREFOUR DES 5 ROUTES

Monsieur Michel CODRAN s'adresse à Monsieur Philippe LARDIN et Madame Sylvie CHARPIGNON, conseillers départementaux.

Dans le cadre de travaux agricoles, il a eu l'occasion de passer au carrefour des 5 routes, à proximité de MONTREAL. Une expropriation ne serait-elle pas envisageable afin d'aménager et sécuriser le carrefour ?

Monsieur Philippe LARDIN répond que les services départementaux vont faire très prochainement une proposition.

INAUGURATION DE LA GRANDE D'ODUN

Madame Nadine LEGENDRE déplore que la Maire de JOUX LA VILLE ne l'ai pas invitée à l'inauguration de la grande d'Oudun. Il lui a été répondu que c'était Monsieur Jean-Claude LEMAIRE qui était responsable des invitations mais ce n'était pas le cas. Elle remercie Monsieur Jean-Michel SABAN de l'avoir invitée la veille.

TOURISME – BROCHURES

Monsieur Florian FRAYER remercie Madame Valérie DORANGE pour les fascicules touristiques (photos, textes) qui sont très bien faits. Bravo.

Le Président remercie tous les agents pour l'ensemble du travail réalisé, tant pour les comptes rendus des commissions que pour la préparation du conseil communautaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2025/059	ALSH : Modification du règlement intérieur	A l'unanimité
2025/060	ALSH : Modification des tarifs	A l'unanimité
2025/061	Validation du P.E.D.T.	A l'unanimité
2025/062	Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Dénomination	19 voix POUR (L'éveil Serein) 13 voix POUR (Graines de Serein) 3 voix POUR (Les lucioles du Serein) 1 voix POUR (Petits pas Sereins) 7 abstentions
2025/063	Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Commission d'attribution des places	32 voix (Béatrice BOISE) ELUE 28 voix (Stéphane MOREL) ELU 25 voix (Claudine MANIGAULT) ELUE 19 voix (Daniel RAVERAT) NON ELU 14 voix (Marie-Laure GRIMARD) NON ELUE 1 bulletin nul
2025/064	Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Validation du règlement d'attribution des places	A l'unanimité
2025/065	Petite enfance : Création d'un guichet unique	A l'unanimité
2025/066	Compétences eau et assainissement : Décision de principe	EAU : à l'unanimité ASSAINISSEMENT : 36 voix POUR, 6 voix CONTRE
2025/067	Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	A l'unanimité
2025/068	Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin	A l'unanimité
2025/069	Convention de servitudes pour le passage d'un câble à JOUX LA VILLE avec ENEDIS	36 voix POUR 2 voix CONTRE 2 abstentions
2025/070	Attribution des subventions aux associations	A l'unanimité
2025/071	Vente maison de MONTREAL	28 voix POUR 9 voix CONTRE 3 abstentions
2025/072	Attributions de compensation définitives	A l'unanimité
2025/073	Budget principal : Décision modificative n°2	A l'unanimité
2025/074	Budget enfance : Décision modificative n°2	A l'unanimité
2025/075	Attribution de fonds de concours aux communes	A l'unanimité
2025/076	Médiathèque intercommunale – Travaux : Modification du plan de financement	A l'unanimité
2025/077	Contrat de prestation de service avec le cabinet EPSA : Recherche de financements	A l'unanimité
2025/078	Tourisme – Création régie de recettes : Modification de la délibération	A l'unanimité
2025/079	Tourisme – Tarifs visites guidées : Modification de la délibération	A l'unanimité
2025/080	Modification du RIFSEEP	A l'unanimité
2025/081	Modifications de postes	A l'unanimité
2025/082	Suppressions de postes	35 voix POUR 1 abstention
2025/083	Chargée de coopération et de coordination administrative : Modification délibération	A l'unanimité
2025/084	Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Création de postes	A l'unanimité
2025/085	Voies communales – programme 2025 : Convention de mandat PRECY LE SEC	A l'unanimité